

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3^E GROUPE D'OPPOSITION

AVRIL 2019

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**

Inspections et budgets régionaux .

1. Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère le 31 mars 2019, de même que pour les cinq années précédentes. Fournir également les données en ETC.
2. Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement dans le ministère, le 31 mars 2019, de même que pour les cinq années précédentes. Fournir également les données en ETC.
3. Pour 2017-2018 et 2018-2019, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.
4. Le nombre d'interventions effectuées en 2018-2019 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCEB.
5. Nombre d'inspections effectuées en 2018-2019 par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.
6. Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2018-2019, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.
7. La programmation annuelle 2018-2019 pour l'inspection en environnement, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.
8. Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basées sur le risque en 2018-2019. Fournir les prévisions pour 2019-2020.

9. En 2018-2019, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a. Nombre d'inspections effectuées;
- b. Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec;
- c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- d. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- e. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- f. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- g. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;
- h. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- i. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- j. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- k. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- l. Total des amendes imposées par la Cour.

10. Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 2018-2019. Préciser aussi la personne physique ou morale visée :

Ordonnances

- a. Article 114
- b. Article 115.2
- c. Article 115.3

Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations

- d. Article 115.5
- e. Article 115.7
- f. Article 115.10

11. Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 2018-2019. Ventiler selon le règlement.

12. Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes en 2018-2019.

Comités interministériels

13. Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2018-2019. Indiquer, pour chacun :
- a. le(s) mandat(s);
 - b. la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires);
 - c. les rencontres tenues en 2018-2019;
 - d. les résultats détaillés des rencontres tenues en 2018-2019;
 - e. les rencontres prévues en 2019-2020 avec l'objet et l'échéancier.

Autochtones

14. Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2018-2019. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun :
- a. l'objet des consultations;
 - b. le moyen utilisé;
 - c. les dates des rencontres;
 - d. les communautés et les personnes consultées;
 - e. les résultats des consultations;
 - f. les montants afférents;
 - g. les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2019-2020.

Programmes et aides financières versées aux bénéficiaires

15. Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2018-2019, dont:
- a. Assainissement de l'air;
 - b. Programme ClimatSol;
 - c. Programme de réhabilitation des terrains contaminés;
 - d. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent;
 - e. Soutien aux conseils régionaux en environnement;
 - f. Soutien aux organismes de bassin versant;
 - g. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).
16. Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

17. Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2018-2019 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser :
- a. La date de conclusion du contrat;
 - b. La date de fin du contrat;
 - c. La description du contrat;
 - d. Le nom du contractant;
 - e. Le montant du contrat initial;
 - f. Tout montant additionnel versé;
 - g. La date de versement du montant additionnel.

Eau

Gestion intégrée des ressources en eau

18. État de situation au 31 mars 2019 de l'intégration d'orientations spécifiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau dans la révision et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement.
19. Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2018-2019 aux efforts visant à protéger la ressource eau.
20. Fournir la liste des organismes rencontrés en préparation de la Stratégie québécoise de l'eau. Fournir également la liste des consultations ministérielles et interministérielles effectuées.
21. Indiquer si un rapport des consultations menées par le MDDELCC visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produit.
22. Indiquer si un premier inventaire des stratégies et des politiques de l'eau dans diverses juridictions a été effectué par le MDDELCC.
23. Indiquer si une analyse comparative des modes de gouvernance, du financement et du contenu stratégique visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produite.
24. Liste de tous les PDE déposés et approuvés par le MDDELCC au 31 mars 2019. Fournir l'échéancier pour 2019-2020.
25. Ventilation des sommes allouées en 2018-2019 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.
26. Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau en 2017. Ventiler par code SCIAN et indiquer :
- a. la description du code SCIAN;
 - b. le volume en m³ prélevé;
 - c. le taux de redevance;
 - d. le montant perçu par code SCIAN;
 - e. le montant total perçu.

27. Indiquer les démarches effectuées en 2018-2019 par le ministère pour réviser le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.
28. État de situation au 31 mars 2019 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.
29. Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2019, dans le but d'en intégrer les obligations au Schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.
30. Indiquer si un rapport des consultations du Forum Inondations, tenu en décembre 2017, a été produit.
31. Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2018-2019 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondation au Québec.
32. Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.
33. Fournir l'état du réseau de stations hydrométriques du MDDELCC.
34. Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales.
35. Indiquer si des documents ont été préparés par le MDDELCC pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.
36. Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MDDELCC en 2018-2019 afin de permettre la construction en zone inondable.
37. Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive.
38. Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la « zone 0-2 ans » pour la culture avec travail du sol.
39. État de situation au 31 mars 2019 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer :
 - a. le calendrier révisé des étapes de mise en place;
 - b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement;
 - c. les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2018-2019;
 - d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.
40. Ventilation des sommes octroyées en 2018-2019 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.

Gestion intégrée du Saint-Laurent

41. État de situation au 31 mars 2019 du suivi de l'engagement de mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des tables de concertation régionales (TCR) en 2018-2019.

Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable

42. État de situation au 31 mars 2019, incluant les sommes injectées en 2018-2019, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2019-2020.
43. Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2018-2019 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget :
 - a. réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens);
 - b. compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
 - c. mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.
44. Ventiler par année, de 2018-2019 à 2021-2022, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2018-2019 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
45. Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2018-2019 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
46. Ventiler par année, de 2018-2019 à 2021-2022, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2018-2019 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
47. Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrés à la formation depuis l'adoption du RPEP. Ventiler par année.
48. Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2021. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2019.
49. Indiquer le budget réservé en 2018-2019 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en œuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

50. État d'avancement des actions menées par le MDDELCC au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMOT au 31 mars 2019. Sommes engagées en 2018-2019.

Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)

51. Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2018-2019, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).
52. Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2018-2019, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).
53. Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2018-2019 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.
54. Préciser, pour 2018-2019, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.
55. Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.
56. Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2018-2019. Préciser :
 - a. l'exploitant d'ouvrage municipal visé;
 - b. le type de document;
 - c. l'objet du document;
 - d. la référence légale;
 - e. le montant de la sanction administration pécuniaire;
 - f. le libellé;
 - g. le montant de la sanction pénale, le cas échéant.
57. Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon :
 - a. les stations d'épuration à risque élevé;
 - b. les stations d'épuration à risque moyen;
 - c. les stations d'épuration à risque faible;

Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.

58. Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.

59. Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en œuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2018-2019, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par :
- a. coût de mise aux normes des rejets;
 - b. coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.
60. Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.

Algues bleu-vert

61. État de situation au 31 mars 2019 sur l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
62. Fournir la ventilation des sommes dépensées en 2018-2019 pour lutter contre les algues bleu-vert, notamment les sommes investies par les OBV.
63. Fournir un état de situation sur la mise en place de la phase 2 pour l'implantation de solutions de rechange concernant les installations septiques des résidences isolées.
64. Fournir le nombre estimé de résidences isolées au Québec et le nombre de ces résidences qui ne sont pas conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées au 31 mars 2019.
65. Fournir le coût moyen estimé des dépenses requises pour la réfection des installations septiques des résidences isolées.

Barrages

66. Fournir le nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2018-2019 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.
67. Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.
68. Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents, et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en œuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.
69. Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État. Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié. Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

70. Indiquer si le ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.
71. Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2018-2019 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.
72. Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.
73. Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.
74. Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener les travaux en 2018-2019. Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.
75. Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs requis par barrage public au 31 mars 2019, notamment quant aux 51 barrages gérés par le ministère.
76. Indiquer quelle solution est appliquée par le ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* auprès de tous les propriétaires de barrages).

Autres

77. État de situation au 31 mars 2019 de la mise en œuvre du Rapport sur l'opportunité de modifier le *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*.

Industrie

78. Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.
79. Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.
80. Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.
81. Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public :
 - a. la quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détenant un CA;
 - b. les résultats des inspections effectuées par les représentants du MDDELCC;
 - c. les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.

Agriculture

Pesticides

82. État de situation au 31 mars 2019, incluant les sommes injectées en 2018-2019, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer :
 - a. l'échéancier d'adoption d'une nouvelle loi sur les pesticides;
 - b. l'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (ex. : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.
83. Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.
84. Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.
85. Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le ministère.
86. Indiquer le nombre d'inspections en 2018-2019 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.
87. Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrés en 2018-2019 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».
88. Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2018-2019 et de celles qui le seront en 2019-2020 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

89. Bilan des réalisations du ministère pour mettre en œuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en œuvre de 2011-2012 à 2018-2019, ainsi que les démarches prévues en 2019-2020, pour :
- a. l'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides);
 - b. l'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux);
 - c. l'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action;
 - d. l'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action;
 - e. l'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis de cultures);
 - f. l'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis de cultures);
 - g. l'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information).

Phosphore

90. Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles. Indiquer :
- a. le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;
 - b. le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;
 - c. le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».
91. Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2018-2019 et de celles qui le seront en 2019-2020 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.
92. Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2018-2019 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.

Biodiversité

93. Montants alloués en 2018-2019 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2020.
94. Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Iles-de-la-Madeleine.
95. Indiquer s'il existe un plan de travail pour atteindre les objectifs de 17% d'aires protégées terrestres et 10% d'aires protégées marines d'ici 2020.

96. Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2018-2019 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.
97. Indiquer quels montants sont alloués en 2018-2019 pour :
- a. la mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables;
 - b. les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes.

Milieux humides et hydriques

98. Mesures prises par le ministère en 2018-2019 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.
99. État de situation, au 31 mars 2019, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer :
- a. la région administrative;
 - b. l'objet du document délivré;
 - c. le nom du demandeur;
 - d. la date de réception;
 - e. la date de délivrance;
 - f. le numéro du document;
 - g. la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha);
 - h. la description de la mesure de compensation;
 - i. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur le site même (en ha);
 - j. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur un site adjacent (en ha);
 - k. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques ailleurs (en ha).
100. État de situation, au 31 mars 2019, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.
101. Fournir une ventilation des sommes engagées en 2018-2019 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.

Diversité biologique

102. État de situation, au 31 mars 2019, de la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment :
 - a. l'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique;
 - b. la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats;
 - c. la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises;
 - d. la protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels;
 - e. la restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus;
 - f. l'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée;
 - g. la sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.
103. État de situation, au 31 mars 2019, sur les travaux du comité directeur interministériel sur la diversité biologique mandaté pour produire un portrait des actions en cours au regard des objectifs d'Aichi, ainsi sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.
104. Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :
 - a. nom de l'aire protégée créée en 2018-2019;
 - b. désignation;
 - c. superficie ajoutée en km²;
 - d. superficie en pourcentage du territoire.
105. Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :
 - a. nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2018-2019;
 - b. désignation;
 - c. superficie envisagée en km²;
 - d. superficie envisagée en pourcentage du territoire;
 - e. état d'avancement;
 - f. date de la prochaine étape;
 - g. description de la prochaine étape.
106. État d'avancement, au 31 mars 2019, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2019-2020 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir :
 - a. la liste des recommandations actuellement à l'étude par le MDDELCC et Parcs Canada;
 - b. le budget prévu en 2019-2020 pour la phase 2 de l'étude;
 - c. le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail fédéral-provincial sur les aires marines protégées.

107. État de situation, au 31 mars 2019, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir :

- a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre;
- b. la date de la prochaine étape.

108. État de situation, au 31 mars 2019, de la désignation d'une aire marine protégée au Banc des Américains. Fournir :

- a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre;
- b. la date de la prochaine étape.

Air et changements climatiques

Plan d'action contre les changements climatiques 2013-2020

109. Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de GES d'ici 2020 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.

110. Indiquer l'état d'avancement, au 31 mars 2019, des travaux de la phase 2 au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et indiquer, le cas échéant, si différents programmes et actions du PACC 2013-2020 ont été évalués et pourraient être modifiés.

111. Indiquer si l'estimation de 4,4 Mt d'achat de crédits hors Québec d'ici 2020 fournie par le ministère en 2009 est toujours la même au 31 mars 2019. Sinon, fournir la nouvelle estimation.

Marché du carbone

112. Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu :

- a. recherche et revue détaillée de protocoles existants;
- b. recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation;
- c. préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté;
- d. possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet;
- e. préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire;
- f. processus réglementaire avec période de consultations publiques.

Ventiler cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère :

- i. Réduction des émissions de N₂O imputables à la gestion des engrais agricoles;
- ii. Réduction des émissions imputables au bétail;
- iii. Digestion des déchets organiques;
- iv. Gestion des déchets organiques;
- v. Séquestration du carbone en milieu forestier;
- vi. Boisement;
- vii. Forêts urbaines;
- viii. Préservation des prairies indigènes;
- ix. Stockage du carbone dans les cultures;
- x. Conversion des systèmes de réfrigération.

Indiquer :

1. le total des crédits délivrés (t éq. CO₂) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2019;
2. le total des projets de crédits compensatoires (t éq. CO₂) en date du 31 mars 2019.

Politique québécoise de l'air

113. État d'avancement, au 31 mars 2019, du projet de politique québécoise de l'air.

114. Ventiler, en date du 31 mars 2019, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Matières résiduelles

115. Indiquer si le ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche : Ville de Saint-Hyacinthe, MRC du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.

116. Ventilation des LET en activité au 31 mars 2019, en fonction :

- a. des émissions de GES de chaque LET (à jour);
- b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.

117. Ventilation des LES en activité au 31 mars 2019, en fonction :

- a. des émissions de GES de chaque LES (à jour);
- b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.

Bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois

118. État de situation, au 31 mars 2019, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois. Spécifier l'échéancier d'adoption de révision du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour 2019-2020.

Récupération, recyclage et valorisation du verre

119. État de situation, au 31 mars 2019, des débouchés du verre au Québec.

120. État de situation, au 31 mars 2019, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.

Gaspillage alimentaire

121. État de situation, au 31 mars 2019, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.

Régime de compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles

122. Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2018-2019.

123. Fournir, pour 2018-2019, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.

124. Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.

Protection des sols et réhabilitation des sols contaminés

125. État de situation, au 31 mars 2019, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.
126. Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère. Ventiler par type d'activité :
 - a. liste des cas;
 - b. date;
 - c. coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2019;
 - d. montants réclamés aux fautifs pour 2018-2019;
 - e. articles de loi et/ou de règlement impliqués;
 - f. cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.

Hydrocarbures

127. Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région.
128. Nombre d'avis de non-conformité à la *Loi sur la qualité de l'environnement* émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.

Uranium

129. État de situation, au 31 mars 2019, de la mise en œuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 1
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère le 31 mars 2019, de même que pour les cinq années précédentes. Fournir également les données en ETC.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 2
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement dans le ministère, le 31 mars 2019, de même que pour les cinq années précédentes. Fournir également les données en ETC.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 3
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour 2017-2018 et 2018-2019, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 19 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 4
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées en 2018-2019 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCEB.

Veillez vous référer à la réponse de la question 19 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 5
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées en 2018-2019 par des inspecteurs en environnement à la suite d'une intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 20 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 6
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2018-2019, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 21 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 7
3^e GROUPE D'OPPOSITION

La programmation annuelle 2018-2019 pour l'inspection en environnement, ventilée par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 22 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 8
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basées sur le risque en 2018-2019. Fournir les prévisions pour 2019-2020.

Veillez vous référer à la réponse de la question 23 des questions particulières de l'opposition officielle.

En 2018-2019, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a) Nombre d'inspections effectuées;**
- b) Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec;**
- c) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- d) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- e) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- f) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- g) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
- h) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- i) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- j) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- k) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- l) Total des amendes imposées par la Cour.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 24 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 10
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 2018-2019. Préciser aussi la personne physique ou morale visée :

Ordonnances

- a) Article 114
- b) Article 115.2
- c) Article 115.3

Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations

- d) Article 115,5
- e) Article 115.7
- f) Article 115.10

Veillez vous référer à la réponse de la question 25 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 11
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 2018-2019. Ventiler selon le règlement.

Veillez vous référer à la réponse de la question 26 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 12
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes en 2018-2019.

Veillez vous référer à la réponse de la question 27 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2018-2019. Indiquer, pour chacun :

- a) le(s) mandat(s);**
 - b) la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires);**
 - c) les rencontres tenues en 2018-2019;**
 - d) les résultats détaillés des rencontres tenues en 2018-2019;**
 - e) les rencontres prévues en 2019-2020 avec l'objet et l'échéancier.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 28 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 14
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2018-2019. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun :

- a) l'objet des consultations;**
 - b) le moyen utilisé;**
 - c) les dates des rencontres;**
 - d) les communautés et les personnes consultées;**
 - e) les résultats des consultations;**
 - f) les montants afférents;**
 - g) les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2019-2020.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 29 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 15
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2018-2019, dont :

- a. Assainissement de l'air;**
 - b. Programme ClimatSol;**
 - c. Programme de réhabilitation des terrains contaminés;**
 - d. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent;**
 - e. Soutien aux conseils régionaux en environnement;**
 - f. Soutien aux organismes de bassin versant;**
 - g. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 13 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 16
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 17
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2018-2019 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser :

- a) La date de conclusion du contrat;**
 - b) La date de fin du contrat;**
 - c) La description du contrat;**
 - d) Le nom du contractant;**
 - e) Le montant du contrat initial;**
 - f) Tout montant additionnel versé;**
 - g) La date de versement du montant additionnel.**
-

Cette question sera répondue par le Conseil de gestion du Fonds vert.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 18
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2019 de l'intégration d'orientations spécifiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau dans la révision et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement.

Veillez vous référer à la réponse de la question 31 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 19
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2018-2019 aux efforts visant à protéger la ressource eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 32 des questions particulières de l'opposition officielle.

Fournir la liste des organismes rencontrés en préparation de la Stratégie québécoise de l'eau. Fournir également la liste des consultations ministérielles et interministérielles effectuées

Il n'y a pas eu de consultations ciblées sur la Stratégie québécoise de l'eau au cours de l'année 2018-2019.

Toutefois, le comité directeur interministériel de la Stratégie québécoise de l'eau s'est rencontré à deux reprises à l'automne 2018. Le comité directeur ministériel s'est réuni à une occasion en novembre 2018. Les deux comités sont composés des ministères et directions suivantes :

Comité directeur interministériel :

- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Ministère de la Santé et de la Solidarité sociale;
- Ministère du Tourisme;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Ministère du Conseil exécutif – Secrétariat aux affaires autochtones;
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère des Transports;
- Ministère des Transports – Secrétariat aux affaires maritimes;
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Comité directeur ministériel :

- Direction générale des politiques de l'eau :
 - o Direction de la gestion intégrée de l'eau;
 - o Direction des eaux usées :
 - Direction adjointe des eaux usées municipales;
 - o Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
 - o Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique;
- Direction des matières dangereuses et des pesticides;
- Direction des dossiers horizontaux et des études économiques;
- Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés;
- Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- Direction des politiques climatiques;
- Direction générale du suivi de l'état de l'environnement :
 - o Direction de l'information sur les milieux aquatiques;
 - o Direction des avis et des expertises;
- Direction de l'expertise hydrique;
- Direction des communications;
- Centre de contrôle environnemental du Québec;
- Direction des aires protégées;
- Pôles d'expertises :
 - o Municipal;
 - o Hydriques et naturel;
 - o Consultation autochtone;
- Direction des matières résiduelles;
- Direction générale des barrages;
- Direction de la sécurité des barrages;
- Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 21
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un rapport des consultations menées par le MELCC visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produit

Aucun rapport n'est actuellement publié.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 22
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un premier inventaire des stratégies et politiques de l'eau dans diverses juridictions a été effectué par le MELCC

Se référer à la réponse à la question numéro 23 du troisième groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 23
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si une analyse comparative des modes de gouvernance, du financement et du contenu stratégique visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produite

Aucune analyse n'a été réalisée au cours de l'année 2018-2019. Ce travail s'est déroulé au début des travaux d'élaboration de la Stratégie québécoise de l'eau, soit en 2014.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 24
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Liste de tous les PDE déposés et approuvés par le MELCC au 31 mars 2019. Fournir l'échéancier pour 2019-2020.

Veillez vous référer à la réponse de la question 34 des questions particulières de l'opposition officielle.

Ventilation des sommes allouées en 2018-2019 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 35 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 26
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau en 2018. Ventiler par code SCIAN et indiquer :

- a) la description du code SCIAN;**
 - b) le volume en m3 prélevé;**
 - c) le taux de redevance;**
 - d) le montant perçu par code SCIAN;**
 - e) le montant total perçu.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 36 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 27
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les démarches effectuées en 2018-2019 par le ministère pour réviser le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 37 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 28
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2019 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.

Veillez vous référer à la réponse de la question 38 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 29
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2019, dans le but d'en intégrer les obligations au Schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 39 des questions particulières de l'opposition officielle.

Indiquer si un rapport des consultations du Forum Inondations, tenu en décembre 2017, a été produit

Le Forum Inondations, qui s'est tenu les 6 et 7 octobre 2017, couvrait trois thématiques : la gestion des bassins versants et la cartographie, la gestion des zones inondables en prenant en considération les changements climatiques, l'aménagement du territoire et la planification urbaine et la révision du cadre normatif en zone inondable.

L'ensemble des présentations faites lors du Forum sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De plus, le 19 décembre 2017, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a tenu l'événement « Inondations 2017 ». Les discussions se sont articulées autour de trois blocs, soit la prévention et la préparation, l'intervention et le rétablissement. À la suite de cet événement, le MSP a annoncé le 1^{er} mars 2018 un plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations. Le MELCC collabore à sa mise en œuvre.

Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2018-2019 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondations au Québec.

À la suite des inondations de 2017, le gouvernement a annoncé, en 2018, un investissement immédiat de 75 M\$ répartis ainsi :

- 20 M\$ pour soutenir financièrement les municipalités dans l'élaboration de leur plan de sécurité civile. Cette mesure relève du ministère de la Sécurité publique.
- 20,5 M\$ pour actualiser la cartographie des zones inondables en collaboration avec huit municipalités, municipalités régionales de comté et communautés représentant environ 75 % de la population du Québec. Cette mesure relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 6,9 M\$ pour des travaux de recherche sur les zones inondables par l'organisme Ouranos qui aura notamment le mandat de réaliser des études exhaustives des crues historiques ainsi que des simulations, des scénarios et des analyses climatiques permettant de considérer les incidences des changements climatiques.
- 27,6 M\$ sur cinq ans afin de mettre en œuvre le projet INFO-Crue, qui vise notamment à délimiter les zones inondables et contribuer à l'aménagement durable du territoire. La mise en place de ce système de prévision en temps réel fournira une cartographie des secteurs qui pourraient être inondés. Cette prévision couvrira le Québec méridional et permettra de mieux anticiper les interventions de sécurité civile et environnementales nécessaires avant et pendant une crue. Le projet INFO-Crue est une mesure de la stratégie québécoise de l'eau et relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 32
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 41 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 33
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir l'état du réseau des stations hydrométriques du MELCC.

Veillez vous référer à la réponse de la question 42 des questions particulières de l'opposition officielle.

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales

Différentes actions ont été mises de l'avant par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour assurer une gestion durable des eaux pluviales. Ces actions se regroupent en trois axes :

1. Modifications légale et réglementaire
2. Diffusion d'information
3. Collaboration avec les partenaires du MELCC

Il est à noter que l'essentiel des actions du MELCC en matière de gestion des eaux pluviales découle de la mesure 30.4 - Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de changements climatiques du Plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques 2013-2020 (PACC) dont le MELCC est porteur.

1. Modifications légale et réglementaire

La récente modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a permis d'intégrer la notion des « eaux pluviales » à cette dernière. Notamment, l'article 22, qui établit le régime d'autorisation du MELCC, assujettit désormais l'installation, la modification et l'extension de « systèmes de gestion des eaux pluviales » à l'autorisation préalable du ministre.

Par ailleurs, le projet de Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale (RAMDCME), prépublié pour consultation publique en février 2018 dans le cadre des travaux de modernisation de la LQE, identifie les renseignements à fournir lors du dépôt d'une demande d'autorisation. Les renseignements exigés permettront au MELCC d'évaluer adéquatement l'impact des rejets d'eaux pluviales sur les milieux récepteurs et d'améliorer les pratiques de gestion des eaux pluviales. Ce projet de règlement est présentement à l'étude au sein des tables de cocréation sectorielles mises sur pied par le MELCC afin de moderniser le régime d'encadrement environnemental.

Le MELCC a également publié, en 2017, un manuel technique qui regroupe l'ensemble des règles de bonnes pratiques pour la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ce manuel a été traduit en un projet de règlement, intitulé projet de Règlement sur l'extension des systèmes de gestion des eaux pluviales admissibles à une déclaration de conformité. Ce dernier contient les normes de conception à respecter pour qu'un système de gestion des eaux pluviales puisse être soustrait de l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du ministre. L'objectif de ce projet de règlement est de baliser la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Enfin, le projet de règlement sur les travaux relatifs à une installation de gestion ou de traitement des eaux contient des normes générales de construction et d'exploitation applicables aux systèmes de gestion des eaux pluviales. Ce projet de règlement a également été prépublié pour consultation publique en février 2018.

Ces deux derniers projets de règlement font également partie de ceux présentement à l'étude au sein des tables de cocréation sectorielles mises sur pied par le MELCC.

2. Diffusion de l'information

Une section du site Internet du MELCC est dédiée exclusivement à la gestion des eaux pluviales. Cette section propose à la clientèle du MELCC des documents de références relativement à la gestion des eaux pluviales et la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Parmi les documents cités dans cette section figure le Guide de gestion des eaux pluviales publié par le MELCC et qui constitue un document de référence au Québec

Ce guide est venu par ailleurs compléter le Guide sur la gestion durable des eaux de pluie, publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et portant également sur la gestion des eaux pluviales.

Enfin, le MELCC participe annuellement à de nombreux ateliers et événements de diffusion du savoir (congrès, colloque, symposium) afin de sensibiliser la clientèle à l'importance de la gestion des eaux pluviales et exposer l'encadrement effectué par le MELCC en cette matière.

3. Collaboration avec les partenaires du Ministère

Le MELCC soutient activement les actions déployées par ses partenaires visant l'amélioration des pratiques en matière de gestion des eaux pluviales. Au cours des dernières années, le MELCC a participé et soutenu des projets du Regroupement des organismes de bassins versants, du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, de Réseau-Environnement et de l'Institut national de recherche scientifique. Le soutien du MELCC a permis la publication d'un guide d'autoévaluation des municipalités relativement à leur politique de gestion des eaux pluviales. Actuellement, le MELCC collabore avec Réseau-Environnement à l'élaboration d'un Programme d'excellence en gestion durable des eaux pluviales afin de souligner et mettre en lumière les initiatives municipales favorables à une gestion durable des eaux pluviales.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 35
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si des documents ont été préparés par le MELCC pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.

La fiscalité municipale relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a pas préparé de documents à ce sujet.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 36
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MELCC en 2018-2019 afin de permettre la construction en zone inondable.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 43 des questions particulières de l'opposition officielle.

Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'est pas responsable de l'émission d'autorisation en lien avec la culture du sol.

Ce sont les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales qui émettent des permis ou autorisations pour des travaux agricoles, conformément à leur réglementation.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC et les municipales locales doivent intégrer les normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) respectivement dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) et dans leurs règlements d'urbanismes. Si cette réglementation est conforme à la PPRLPI, elle ne permet pas la culture du sol dans la rive à moins de 3 mètres de la ligne des hautes eaux des lacs et des cours d'eau.

Le MELCC ne détient pas l'information concernant la conformité des règlements municipaux à la PPRLPI, ni concernant de possibles dérogations mineures à la réglementation municipale dans la rive ou le littoral des lacs et des cours d'eau. Seules les dérogations au schéma d'aménagement et développement applicables dans la plaine inondable de grand courant (récurrence de 0-20 ans) en vertu de la PPRLPI font l'objet d'une consultation interministérielle dans le cadre du processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la modification de schéma d'aménagement de la MRC. Si cette modification au SAD est approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités locales concernées doivent par la suite procéder à une modification de concordance de leur réglementation respective.

Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la « zone 0-2 ans » pour la culture avec travail du sol

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'est pas responsable de l'émission d'autorisation en lien avec la culture du sol.

Ce sont les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales qui émettent des permis ou autorisations pour des travaux agricoles, conformément à leur réglementation.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC et les municipalités doivent intégrer les normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) respectivement dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) et dans leurs règlements d'urbanismes. Si cette réglementation est conforme à la PPRLPI, elle ne permet pas la culture du sol dans le littoral des lacs et des cours d'eau, duquel fait partie la zone 0-2 ans.

Le MELCC ne détient pas l'information concernant la conformité des règlements municipaux à la Politique, ni concernant de possibles dérogations mineures à la réglementation municipale dans la rive ou le littoral des lacs et des cours d'eau. Seules les dérogations au schéma d'aménagement et développement applicables dans la plaine inondable de grand courant (récurrence de 0-20 ans) en vertu de la PPRLPI font l'objet d'une consultation interministérielle dans le cadre du processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la modification de schéma d'aménagement de la MRC. Si cette modification au SAD est approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités locales concernées doivent par la suite procéder à une modification de concordance de leur réglementation respective.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 39
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2019 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer :

- a) le calendrier révisé des étapes de mise en place;**
 - b) les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement;**
 - c) les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2018-2019;**
 - d) la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 44 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 40
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation des sommes octroyées en 2018-2019 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 45 des questions particulières de l'opposition officielle.

État de situation au 31 mars 2019, du suivi de l'engagement de mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des Tables de concertation régionales (TCR) en 2018-2019

La gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) est un processus permanent de gestion et de prise de décision basée sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile pour une planification et une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources de cet important écosystème, et ce, dans une optique de développement durable. La mise en œuvre de la GISL se concrétise notamment par la mise en place de deux mécanismes de gouvernance : la tenue de forums sur le Saint-Laurent et la mise en place de douze Tables de concertation régionales (TCR). Le dernier Forum Saint-Laurent s'est tenu à Québec le 28 et 29 novembre 2018 et à ce jour, six TCR sont en place.

En 2018-2019, chaque TCR a reçu un financement de 125 000 \$. L'état d'avancement de la mise en place des TCR est présenté au tableau suivant :

Nom de la zone	État d'avancement
Zone de Québec	Plan de gestion intégrée régional (PGIR) déposé le 18 décembre 2017 pour analyse
Zone du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal	Plan de gestion intégrée régional (PGIR) en cours d'élaboration
Zone du lac Saint-Pierre	Plan de gestion intégrée régional (PGIR) en cours d'élaboration
Zone des Îles-de-la-Madeleine	Plan de gestion intégrée régional (PGIR) en cours d'élaboration
Zone du sud de l'Estuaire moyen	Plan de gestion intégrée régional (PGIR) déposé le 6 juin 2018 pour analyse
Zone de l'Estuaire fluvial	Plan de gestion intégrée régional (PGIR) en cours d'élaboration

Le Forum Saint-Laurent est un événement organisé conjointement entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Environnement et Changements climatiques Canada en vertu de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026. Il s'agit d'un événement sur invitation, rassemblant des intervenants du Saint-Laurent, issus des Premières Nations, des secteurs municipal, économique, communautaire, environnemental, récréatif, de la recherche et de l'éducation ainsi que des gouvernements qui ont des responsabilités ou des intérêts liés à la gestion de son écosystème, de ses ressources et de ses usages.

Le thème du Forum de 2018 était « D'amont en aval » et avait comme objectif général de mettre en commun les préoccupations, les expertises, les outils, les ressources et les pistes de solutions des intervenants afin de soutenir la concertation des acteurs concernant les enjeux du Saint-Laurent.

Les dépenses associées au Forum Saint-Laurent qui s'est tenu à l'automne 2018 totalisent un peu plus de 14 000 \$.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 42
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2019, incluant les sommes injectées en 2018-2019, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2019-2020.

Veillez vous référer à la réponse de la question 46 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 43
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2018-2019 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget :

- a) réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens);**
 - b) compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);**
 - c) mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 44
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2018-2019 à 2021-2022, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2018-2019 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 45
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2018-2019 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 46
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2018-2019 à 2021-2022, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2018-2019 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 47
3^e GROUPE D'OPPOSITION

**Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrés à la formation depuis l'adoption du RPEP.
Ventiler par année.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 48 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 48
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2021. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2019.

Veillez vous référer à la réponse de la question 49 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 49
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le budget réservé en 2018-2019 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en œuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.

Le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable a été lancé le 13 août 2018. En 2018-2019, dans le cadre du volet 1 de ce programme, qui vise à soutenir la réalisation des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, 101 municipalités dont la demande est recevable ont reçu des sommes s'élevant à 1,655 M\$.

En 2018-2019, en soutien à la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable, le Ministère a également réalisé les activités suivantes :

- Financement d'ateliers de formation sur l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable offerts par l'Université du Québec à Trois-Rivières et destinés notamment aux représentants des municipalités visées par l'obligation de réaliser un rapport d'analyse de vulnérabilité (125 k\$ versés en 2018-2019);
- Réalisation de travaux de modélisation des temps de parcours de l'eau dans les lacs et les rivières du Québec servant de source d'approvisionnement en eau potable (79,4 k\$ versés en 2018-2019);
- Réalisation de webinaires et présentations lors de congrès et colloques pour fournir de la formation aux municipalités et à divers organismes à cet égard.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 50
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État d'avancement des actions menées par le MELCC au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMOT au 31 mars 2019. Sommes engagées en 2018-2019.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 50 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 51
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2018-2019, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).

Veillez vous référer à la réponse de la question 52 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 52
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2018-2019, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 53
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2018-2019 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 54 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 54
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Préciser, pour 2018-2019, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.

Veillez vous référer à la réponse de la question 55 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 55
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 58 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 56
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2018-2019. Préciser :

- a) l'exploitant d'ouvrage municipal visé;**
 - b) le type de document;**
 - c) l'objet du document;**
 - d) la référence légale;**
 - e) le montant de la sanction administrative pécuniaire;**
 - f) le libellé;**
 - g) le montant de la sanction pénale, le cas échéant.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 59 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 57
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon :

- a) les stations d'épuration à risque élevé;**
- b) les stations d'épuration à risque moyen;**
- c) les stations d'épuration à risque faible;**

Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 60 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 58
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 61 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 59
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en oeuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2018-2019, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par :

a) coût de mise aux normes des rejets;

b) coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 62 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 60
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.

Le système informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est disponible depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est uniquement accessible aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, soit une régie intermunicipale, une municipalité ou une personne agissant à titre de concessionnaire pour une municipalité conformément à l'article 43 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 22 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

État de situation au 31 mars 2019 sur l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Règlement) vise à s'assurer que les eaux usées de ces résidences soient traitées et évacuées de manière à protéger la santé publique et la protection de l'environnement. Les municipalités sont chargées de l'application du règlement. Celles-ci délivrent les permis préalables à la réalisation des travaux, effectuent le suivi des conditions d'exploitation et interviennent en cas de nuisance, de contamination ou de non-conformité au règlement. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) supporte les municipalités dans l'application du règlement.

Un programme de formation a été créé en 2008 en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Chaque année, des formations sont dispensées aux officiers municipaux dans plusieurs régions du Québec. Depuis 2008, 1137 participants ont suivi cette formation. Une entente entre le MELCC et la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) a été signée en 2018-2019 pour organiser et dispenser les formations.

En juin 2011, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été modifiée pour permettre aux municipalités d'intenter une poursuite pénale devant la cour municipale et percevoir le montant des amendes lorsqu'une infraction est commise sur son territoire. Le 19 juin 2013, le Règlement a été modifié afin de rehausser le montant des amendes. Enfin, depuis le 23 mars 2017, les officiers municipaux chargés de l'application du règlement possèdent, en vertu de la LQE, les mêmes pouvoirs d'inspection et d'enquête que les fonctionnaires du MELCC.

Lorsqu'une installation septique doit être remplacée, c'est généralement parce qu'elle représente une source de nuisance, une source de contamination des eaux de puits ou des sources servant à l'alimentation, ou une source de contamination des eaux superficielles.

La technologie qui sera mise en place pour remplacer l'installation septique déficiente doit assurer la protection de la santé publique et de l'environnement.

Certains terrains présentent des caractéristiques peu favorables pour l'assainissement autonome (petit terrain, affleurement rocheux, nappe phréatique élevée, sol argileux imperméable, présence de milieux sensibles, etc.). Ceci fait en sorte de réduire considérablement le nombre de solutions applicables en assainissement autonome, en plus d'augmenter les coûts. Dans plusieurs situations, la technologie mise en place doit être plus performante puisque le sol naturel ne peut pas contribuer au traitement des eaux usées et que, dans certains cas, le rejet doit se faire en surface, près ou dans un milieu sensible.

Le Règlement a été modifié le 29 mars 2017 (phase 1) afin d'offrir des solutions aux propriétaires de résidences isolées existantes qui sont contraints d'installer un système de déphosphatation.

Le Ministère poursuit actuellement ses travaux liés à une seconde phase de révision du règlement. Ces travaux ont comme objectif de faciliter son application et d'alléger le fardeau des citoyens, tout en protégeant la santé publique et l'environnement. L'échéancier visé pour cette modification réglementaire est l'automne 2019.

Enfin, les propriétaires d'une habitation résidentielle sont admissibles au crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles si ces derniers concluent une entente avec un entrepreneur qualifié avant le 1^{er} avril 2022.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 62
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des sommes dépensées en 2018-2019 pour lutter contre les algues bleu-vert, notamment les sommes investies par les OBV.

Veillez vous référer à la réponse de la question 63 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 63
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir un état de situation sur la mise en place de la phase 2 pour l'implantation de solutions de rechange concernant les installations septiques des résidences isolées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 65 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 64
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le nombre estimé de résidences isolées au Québec et le nombre de ces résidences qui ne sont pas conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées au 31 mars 2019.

Veillez vous référer à la réponse de la question 66 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 65
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le coût moyen estimé des dépenses requises pour la réfection des installations septiques des résidences isolées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 67 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 66
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2018-2019 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'a pas à émettre d'ordonnance pour s'assurer du recouvrement de quelconque montant auprès des propriétaires de barrages. Conséquemment, aucun montant n'a été récolté.

Le lien suivant présente les ordonnances émises par le ministère durant l'année 2018-2019 et donne les objectifs recherches par chacune des ordonnances émises par le MELCC :

<http://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm>

Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement.

Les ministères et organisme suivants ont été rencontrés :

- Agence du Revenu
- Ministère des Transports
- Ministère de la Sécurité Publique
- Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Les personnes physiques et morales suivantes ont été consultées :

- Algonquin Power (Canada) Holdings inc.
- Compagnie d'estacades des rivières Coulonge & Crow Itée (Brookfield)
- Innergex, Société en commandite
- PF Résolu Canada inc.
- Rio Tinto Alcan inc.
- Société en commandite Boralex Énergie
- Direction générale des barrages de l'État (MDDELCC)
- Hydro-Québec
- Axor
- Québec Forestland, L. P.
- Séminaire de Québec
- Association des propriétaires Domaine Alpine inc.
- Association des propriétaires du lac Bouchette Itée
- Association des propriétaires du lac Crooks inc.
- Corporation du Vieux Moulin d'Ulverton inc.
- Développement du lac Gareau inc.
- 9162-6978 Québec inc.
- Cric à David 1985 inc.
- Camping du Vieux Moulin inc.
- Canton de Gore
- Municipalité de Rawdon
- Municipalité de Saint-Bruno
- Municipalité de Saint-Donat
- Municipalité de Saint-Calixte
- Municipalité régionale de comté des Collines-de- l'Outaouais
- Municipalité de Chertsey
- Ville de Rimouski
- Développement VM Beloeil inc.
- Alain Lefebvre et Vi Thuy Kieu
- André Gagnon et Joanne Paquette
- Marcel Durand
- Mary Gallery
- Succession de Luise Brousseau
- Allister McLellan
- Marcel Noel
- OEL Hydrosys
- Groupe SMI

- WSP groupe
- Miroslav Chum inc.
- CIMA+
- Tétratech
- Adriel Expert-Conseil inc.
- Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C.
- Canards Illimités Canada
- Gradian Experts-Conseils inc.
- SNC-Lavalin inc.
- Ville de Lachute
- Ville de Gatineau
- SG Expert Conseil
- Ville de Sherbrooke/Service Hydro-Sherbrooke

Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en oeuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.

La reddition de comptes du Ministère quant à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages s'effectue au moyen des indicateurs suivants qui sont cumulatifs depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2002 jusqu'au 1^{er} avril 2019 :

- Indicateur 1 : Taux de dépôt par les propriétaires de barrages des études d'évaluation de la sécurité prévues au Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter le taux de dépôt par les propriétaires de barrages de l'étude d'évaluation de la sécurité de leur barrage qui est exigible en vertu du Règlement.

Résultat : 74,9 %

- Indicateur 2 : Taux d'approbation par le Ministère des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre déposés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre qui ont été approuvés par le Ministère parmi ceux déposés par les propriétaires de barrages.

Résultat : 82,0 %

- Indicateur 3 : Taux de respect par le Ministère des délais de traitement prévus par le Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des dossiers qui ont été approuvés ou autorisés dans les délais prévus par le Règlement. Ces délais sont de 6 mois pour l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre ainsi que pour l'autorisation visant la construction ou la modification de structure d'un barrage et de 2 mois pour l'autorisation visant la démolition.

Résultats :

- **88,2 % pour les demandes d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre;**
- **93,1 % pour les demandes d'autorisation pour la réalisation de travaux.**

- Indicateur 4 : Taux de respect par les propriétaires des engagements associés aux correctifs approuvés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des correctifs approuvés qui ont été réalisés par les propriétaires, en respect ou non de l'échéancier du calendrier de mise en œuvre approuvé par le Ministère.

Résultats :

- **68,8 % pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés avant leur échéance respective;**
- **81,8% pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés, sans égard à l'échéancier approuvé.**

Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État. Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié. Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

Les critères qui ont été utilisés pour évaluer si un barrage est essentiel à la mission de l'État sont présentés à l'annexe 1.

Le contexte global montre toutefois la nécessité de refaire un diagnostic complet concernant la gouvernance et le financement des barrages publics. La révision de la gouvernance des barrages publics est nécessaire compte tenu des problématiques de ressources pour certains ministères et organismes (MERN, Revenu Québec, etc.) ou d'intérêts pour la conservation de certains barrages (Hydro-Québec, municipalités, etc.).

Étant donné l'impact d'une éventuelle révision de la gouvernance des barrages publics, le MELCC a décidé d'amorcer un grand chantier de travail en collaboration avec les ministères et les organismes susceptibles d'être touchés par le projet :

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère des Transports;
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Revenu Québec (administration provisoire des barrages sans maître);
- Hydro-Québec (barrages non utiles à la production d'hydroélectricité).

À la fin du mois d'avril 2018, le sous-ministre du MELCC invitait ses homologues des ministères et des organismes susceptibles d'être affectés par une éventuelle révision de la gouvernance des barrages publics à désigner des représentants afin de créer un Comité élargi pour analyser et revoir le mode de gouvernance ainsi que le financement de l'ensemble des barrages publics et éventuellement déposer des recommandations au gouvernement.

Membres du Comité élargi :

Ministère ou organisme	Nom
MAMH	Jessy Baron
Hydro-Québec	Josée Boudreault
MERN	Bruno Collin Daniel Dechènes
Revenu Québec	Pierre-Marc Faubert
MFFP	Jean-François Bergeron
MTQ	Stéphane Dallaire
MELCC	Jacques Thériault Pierre Baril Pierre Vincent
Conseiller externe	Jacques Lafrance

Annexe 3 - Critères d'évaluation pour le caractère essentiel d'un barrage

Critères		Description du critère	P*	Facteurs d'évaluation détaillés
MDDELC	1	Précaution – Risques • Risques occasionnés par la présence ou la rupture de l'ouvrage • Incluant responsabilités civiles	5	9 : Niveau de conséquences en cas de rupture considérable et très important (forte contenance) 6 : Niveau de conséquences en cas de rupture important et moyen (forte contenance) 3 : Niveau de conséquences en cas de rupture faible ou minimal (forte contenance) 2 : Barrage à faible contenance 1 : Petit barrage
	2	Prévention – Contrôle des crues • Évite ou réduit les risques d'inondation • Réduit les impacts des changements climatiques	8	9 : Permet de réduire significativement le risque d'inondation 3 : Permet de réduire légèrement le risque d'inondation 0 : Ne permet pas de réduire le risque d'inondation
PUBLIC	3	Conservation et biodiversité • Espèces menacés • Espèces vulnérables • Espèces susceptibles • Milieux humides détaillés et potentiels	7	9 : Espèce menacé 6 : Espèce vulnérable 3 : Milieu humide détaillé ou espèce susceptible 1 : Milieu humide potentiel 0 : Ne rencontre pas le critère
	4	Contribue à l'activité économique régionale ou nationale (exception faune) • Activités lucratives pour les instances publiques • Attrait touristique régional ou national • Production hydroélectrique de l'état (HQ) en aval du barrage • Pisciculture gouvernementale	6	9 : Parc national, Influence la production hydroélectrique de l'état (HQ) en aval du barrage, barrage- pont (route nationale) 6 : Réserve faunique, pisciculture gouvernementale, barrage-pont (route régionale) 3 : Attrait touristique, marina publique, camping public, barrage-pont (piste cyclable, sentier officiel) de motoneige, VTT) 0 : Ne rencontre pas les critères
	5	Mise en valeur de la faune • Mise en valeur de la faune et de son habitat dans une perspective de développement durable • Contribue significativement à la viabilité des territoires fauniques publics	5	9 : Représente plus de 5 % de la superficie des lacs de la Zec 6 : Barrage-pont (route d'accès d'une zec), représente de 2 à 5 % de la superficie des lacs de la Zec 3 : ZEC 0 : Ne rencontre pas les critères
	6	Culturel et patrimonial • Bien culturel ou patrimonial reconnu (protégé en vertu de la loi)	4	9 : Inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec 6 : Réserve autochtone ou site archéologique 1 : Territoire revendiqué par une communauté autochtone 0 : Ne rencontre pas les critères
MUNICIPAL	7	Villégiature publique • La présence du barrage profite aux villégiateurs et/ou aux résidents en raison de la qualité du plan d'eau et/ou de l'accès aux habitations • Pour les détenteurs de baux en terres publiques (ex. : chalet, résidence)	3	9 : Plus de 25 habitations 6 : Entre 10 et 25 habitations 3 : Moins de 10 habitations 0 : Ne rencontre pas les critères
	8	Contribue à la vie municipale et/ou à son financement • Eau potable • Réserve incendie • Contribution à l'assiette fiscale • Production hydroélectrique municipale en aval du barrage	4	9 : Utilisation eau potable, Influence la production hydroélectrique municipale en aval du barrage, VIM plus de 50 M\$ 6 : Utilisation réserve incendie, VIM se situe entre 10 M\$ et 50 M\$, Barrage-Pont (route municipale) 4 : VIM se situe entre 2 M\$ et 10 M\$ 3 : Camping municipal, VIM se situe entre 500 k et 2 M\$ 2 : VIM se situe entre 100 k\$ et 500 k\$ 1 : VIM est moins de 100 k\$ 0 : Ne rencontre pas les critères, VIM = aucune valeur
	9	Contribue à la rentabilité d'entreprises privées • Production hydroélectrique privée en aval du barrage • Pourvoirie • Accès aux activités de l'entreprise	2	9 : Influence la production hydroélectrique privée en aval du barrage 6 : Pourvoirie à droits exclusifs, barrage-pont (route d'accès d'une pourvoirie) 3 : Pourvoirie sans droit exclusif, camping privé, marina privée 0 : Ne rencontre pas les critères
	10	Villégiature privée • La présence du barrage profite aux villégiateurs et/ou aux résidents en raison de la qualité du plan d'eau et/ou de l'accès aux habitations • Accès aux habitations privées	1	9 : Plus de 25 habitations 6 : Entre 10 et 25 habitations 3 : Moins de 10 habitations 0 : Ne rencontre pas les critères

* P : Pondération utilisée par la DGBP
Les facteurs d'évaluation détaillés concernant le critère "mise en valeur de la faune" est en révision au MFEP
Le critère 1 a été retiré de l'évaluation étant donné qu'il ne permet pas d'évaluer le caractère essentiel d'un barrage

Indiquer si le ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

Le MELCC identifié les principaux bénéficiaires et usagers qui profitent des barrages publics exploités par le MELCC. Les outils légaux les plus appropriés qui permettraient au ministre du MELCC de proposer au gouvernement l'encadrement légal et réglementaire associé à une éventuelle politique de tarification ont fait l'objet d'un examen préliminaire.

En raison des enjeux pour l'ensemble des ministères et des organismes, ces travaux ont été suspendus considérant la nécessité de lancer un grand chantier de consultation sur la gouvernance des barrages publics. Sur la base de ces consultations, le MELCC pourrait proposer une nouvelle politique gouvernementale concernant les barrages publics fondée sur les principes du développement durable. Celle-ci préciserait le partage des responsabilités à l'égard du parc de barrage de l'État et la tarification des services rendus qui y sont associés.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 71
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2018-2019 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

Le MELCC a évalué l'impact potentiel d'une éventuelle politique de tarification sur les ministères, les organismes et les municipalités concernées selon différentes hypothèses, notamment, une modification de la composition du parc de barrages sous la responsabilité du MELCC.

Toutefois, ces travaux ont été suspendus considérant la nécessité de lancer un grand chantier de consultation sur la gouvernance des barrages publics. Sur la base de ces consultations, le MELCC pourrait proposer une nouvelle politique gouvernementale concernant les barrages publics fondée sur les principes du développement durable. Celle-ci préciserait le partage des responsabilités à l'égard du parc de barrage de l'État et la tarification des services rendus qui y sont associés.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 72
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.

Pour la période 2018-2019, le nombre minimal d'activités de surveillance prévues par le Règlement sur la sécurité des barrages pour les barrages sous la responsabilité du MELCC est de 694 activités.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 73
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.

La Direction générale des barrages (DGB) du MELCC n'a pas, jusqu'à ce jour, présenté une demande d'approbation afin de réintroduire un programme de sécurité. La ventilation des activités de surveillance (inspections) réalisées en 2018-2019 est présentée à l'annexe « QP3_73_annexe ».

Pour 2018-2019, le taux de conformité de la réalisation des activités de surveillance, par rapport aux exigences du RSB, est de 100 %;

N°c. Lait	Nom du barrage	Propriétaire	Un. base propriété par RB	Un. base habitat	Avril réalisé	Mai réalisé	Juin réalisé	Juillet réalisé	Août réalisé	Septembre réalisé	Octobre réalisé	Novembre réalisé	Décembre réalisé	Janvier réalisé	Février réalisé	Mars réalisé	Commentaire
X000283	Aziouan, Barrage de l'	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000188	Alpina, Barrage de	MELCC	1	1	R-2018-07												
X000168	Alexandre, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000193	Alais, Barrage	MELCC	1	1													
X000181	Alhou, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000321	Alouza, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000319	Alse-à-Ten-2, Barrage de l'	MELCC	2	2													
X000167	Ariana, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000244	Arm, Barrage	MELCC	1	1													
X000339	Arnaud, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X171684	Arnaud, Digue	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000120	Arthabaska, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000319	Arthur, Barrage	MELCC	2	2													
X000372	Aymor, Barrage	MELCC	6	6	R-2018-03												
X000372	Ayette, Barrage	MELCC	1	1													
X000306	Bala, Barrage de la	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000313	Bale-Tinika, Barrage de	MELCC	1	1													
X000710	Balaamim, Barrage de la	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000328	Berboa, Barrage de la	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000129	Berby, Barrage	MELCC	1	1													
X000328	Berville, Barrage	MELCC	6	6	R-2018-03												
X000183	Blanc, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000207	Blancin, Barrage la	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000303	Blau, Barrage	MELCC	1	1													
X000087	Belleau, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000088	Belle-Lou, Barrage du	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000197	Benaudier, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000073	Bonhomme, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000712	Bonhomme, Barrage du	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000317	Bostonais, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000316	Boucher, Barrage	MELCC	1	1													
X130582	Bourreau, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000682	Boudica, Barrage	MELCC	6	6	R-2018-03												
X000628	Boula, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000310	Boule, Barrage	MELCC	2	2													
X000148	Boureaux, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X307637	Cachin, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000397	Cambouze-2, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000426	Campden, Digue	MELCC	6	6	R-2018-03												
X000107	Genard, Barrage de	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000192	Genard, Barrage du	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000406	Genest, Digue	MELCC	2	2													
X000172	Genix, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												
X000478	Casault, Barrage	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000086	Casoula, Digue	MELCC	6	6	R-2018-03												
X000428	Cascon-A, Digue	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000728	Cascon-B, Digue	MELCC	2	2	R-2018-03												
X000112	Champlain, Barrage	MELCC	1	1	R-2018-03												

[illegible]

N° de Ligne	Nom du Barrage	Propriétaire	N° Insp. Barrage	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Commentaire
X000000	Dixon, Barrage	MELCC	1				04-01-2018									
X000418	Doré, Barrage	MELCC	2	03-04-2018						04-04-2018						
X0001872	Doré, Barrage	MELCC	1	03-04-2018												
X000389	Duchal, Barrage	MELCC	2			04-04-2018				04-04-2018						
X0001439	Ducharme, Barrage	MELCC	1			04-04-2018										
X0002841	Duroché, Barrage	MELCC	2	03-04-2018						04-04-2018						
X0001894	Dussault, Barrage	MELCC	1	03-04-2018												
X0000141	Eaux-Mortes, Barrage des	MELCC	2							04-04-2018						
X0001273	Eaux-Mortes, Barrage des	MELCC	1													
X0002818	Eche, Barrage	MELCC	2	03-04-2018						04-04-2018						
X0001282	Ecluse,	MELCC	1			04-04-2018										
X0001933	Enversé, Barrage à l'	MELCC	1			04-04-2018										
X0004774	Entronçail, Barrage	MELCC	2	03-04-2018						04-04-2018						
X111839	Entronçail, Barrage	MELCC	1													
X0001149	Érables, Barrage des	MELCC	2			04-04-2018			04-04-2018							
X0004517	Escalier, Barrage	MELCC	1	03-04-2018												
X0000116	Étang-à-la-Touche, Barrage de l'	MELCC	6	03-04-2018			04-04-2018	04-04-2018						04-04-2018		
X0004338	Étang-à-la-Touche, Barrage de l'	MELCC	1	03-04-2018												
X0002770	Étang-aux-Cerises, Barrage de l'	MELCC	2	03-04-2018						04-04-2018						
X0006746	Étang-de-l'Écluse, Barrage de l'	MELCC	1			04-04-2018										
X0001277	Étang-Madame, Barrage de l'	MELCC	1			04-04-2018										
X000489	Étang-Masson, Barrage de l'	MELCC	2	04-04-2018												
X0001158	Étang-des-Neiges, Barrage des	MELCC	1			04-04-2018										
X0000783	Étanché, Barrage de l'	MELCC	1			04-04-2018										
X0001951	Étang-de-l'Écluse, Barrage de l'	MELCC	1	03-04-2018		04-04-2018										
X0003910	Événire, Barrage	MELCC	2			04-04-2018										
X0003023	Fils, Barrage du	MELCC	1													
X1137411	Foster (déversoir secondaire), Barrage	MELCC	1	04-04-2018												
X0004820	Foster, Barrage	MELCC	1	03-04-2018												
X0001880	Fou, Barrage	MELCC	1			04-04-2018										
X0002403	Fémond, Barrage	MELCC	2			04-04-2018			04-04-2018							
X0004482	Froid, Barrage	MELCC	2	03-04-2018						04-04-2018						
X0001268	Gibart, Barrage	MELCC	1			04-04-2018										
X0003138	Gopetion, Barrage	MELCC	2				04-04-2018			04-04-2018						
X0001471	Gouat, Barrage	MELCC	2	03-04-2018					04-04-2018							
X0003353	Grasse, Barrage	MELCC	1			04-04-2018										
X111830	Grande-Peint, Barrage aux	MELCC	2			04-04-2018				04-04-2018						
X0004792	Grand-Jourdain, Barrage	MELCC	2			04-04-2018										
X0004477	Grand-Jourdain, Barrage du	MELCC	2	03-04-2018						04-04-2018						
X0003139	Grand-Lac-Nopette, Barrage du	MELCC	1	04-04-2018												

N°c. Line		Nom du Barrage	Propriétaire	Nb jours par an	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Commanditaire
X00020154	LAVA, Barrage	MELCC	1	1				R 2015-07-13									
X0004433	LAVIGNE, Barrage	MELCC	2	2	R 2015-03-23						R 2015-09-29						
X0002422	LAVOIE, Barrage	MELCC	1	1	R 2015-04-23												
X0004774	LEGER, Barrage	MELCC	1	1		R 2015-04-23											
X0001918	Légar, Barrage	MELCC	2	2		R 2015-04-23					R 2015-09-29						
X0003883	Légar, Barrage	MELCC	4	4		R 2015-04-23					R 2015-09-29						
X0007210	Lennet, Barrage	MELCC	1	1	R 2014-03-23												
X0004497	Lina, Barrage	MELCC	1	1													
X0001997	Livernois, Barrage	MELCC	1	1		R 2014-04-23											
X0001876	Lorenson, Barrage	MELCC	1	1	R 2014-03-23												
X0001871	Lorenzo, Barrage	MELCC	1	1		R 2014-03-23											
X0000841	Lou, Barrage *	MELCC	1	1													
X0001024	Louisa, Barrage	MELCC	1	1			R 2014-03-23										
X0002813	Louiseville, Barrage	MELCC	2	2			R 2014-03-23			R 2014-03-23							
X0001283	Lugnet, Barrage	MELCC	2	2	R 2014-03-23					R 2014-03-23							
X0002233	Lugnet, Digue	MELCC	2	2	R 2014-03-23					R 2014-03-23							
X0000682	Lumetex, Barrage	MELCC	1	1													
X0007413	Lusignan, Barrage	MELCC	2	2	R 2014-03-23						R 2014-03-23						
X0007210	Lysner, Barrage	MELCC	2	2	R 2014-03-23						R 2014-03-23						
X0001816	Mandon, Barrage	MELCC	2	2	R 2014-03-23						R 2014-03-23						
X0004841	Manitou, Barrage	MELCC	1	1													
X0001620	Mare-du-Sault, Barrage de la	MELCC	2	2	R 2014-03-23					R 2014-03-23							
X0003146	Marol, Barrage	MELCC	1	1													
X0001928	Marsat, Barrage	MELCC	2	2			R 2014-03-23										
X0004973	Mason, Barrage	MELCC	6	6	R 2014-03-23		R 2014-07-13	R 2014-09-29	R 2014-11-03	R 2014-12-08	R 2015-01-08	R 2015-02-02	R 2015-03-02	R 2015-04-02	R 2015-05-02	R 2015-06-02	
X0000601	Mithou, D'Anjou, Barrage	MELCC	12	12	R 2014-03-23												
X0001828	Mouctac, Barrage	MELCC	1	1													
X0003351	Mouctac, Barrage	MELCC	2	2			R 2014-03-23				R 2015-09-29						
X0002489	Misamic, Barrage	MELCC	2	2	R 2014-03-23						R 2015-09-29						
X0001384	Mitakouac, Barrage	MELCC	1	1	R 2014-03-23												
X0008890	Mitch-Ménje, Digue	MELCC	6	6	R 2014-07-13	R 2014-09-29	R 2014-11-03	R 2014-12-08	R 2015-01-08	R 2015-02-02	R 2015-03-02	R 2015-04-02	R 2015-05-02	R 2015-06-02	R 2015-07-02		
X0004883	Michanecus, Digue	MELCC	6	6	R 2014-07-13	R 2014-09-29	R 2014-11-03	R 2014-12-08	R 2015-01-08	R 2015-02-02	R 2015-03-02	R 2015-04-02	R 2015-05-02	R 2015-06-02	R 2015-07-02		
X0008891	Michon, Digue	MELCC	6	6	R 2014-07-13	R 2014-09-29	R 2014-11-03	R 2014-12-08	R 2015-01-08	R 2015-02-02	R 2015-03-02	R 2015-04-02	R 2015-05-02	R 2015-06-02	R 2015-07-02		
X0006898	Mencouche, Digue de	MELCC	2	2	R 2014-03-23						R 2015-09-29						
X0004511	Meunier, Barrage	MELCC	1	1	R 2014-03-23												
X0006178	Montagne, Barrage de la	MELCC	2	2	R 2014-03-23						R 2015-09-29						
X0006182	Monten, Barrage	MELCC	2	2	R 2014-03-23												
X0001813	Monten-A, Digue	MELCC	2	2	R 2014-03-23												
X0003800	Mont-Louis, Barrage	MELCC	2	2													
X0001817	Montre, Barrage de la	MELCC	2	2													
X0004443	Montre, Digue	MELCC	6	6	R 2014-07-13	R 2014-09-29	R 2014-11-03	R 2014-12-08	R 2015-01-08	R 2015-02-02	R 2015-03-02	R 2015-04-02	R 2015-05-02	R 2015-06-02	R 2015-07-02		
X0000720	Montre, Barrage	MELCC	6	6	R 2014-07-13	R 2014-09-29	R 2014-11-03	R 2014-12-08	R 2015-01-08	R 2015-02-02	R 2015-03-02	R 2015-04-02	R 2015-05-02	R 2015-06-02	R 2015-07-02		
X0000721	Montre, Digue	MELCC	6	6	R 2014-07-13	R 2014-09-29	R 2014-11-03	R 2014-12-08	R 2015-01-08	R 2015-02-02	R 2015-03-02	R 2015-04-02	R 2015-05-02	R 2015-06-02	R 2015-07-02		
X0004446	Montre, Barrage	MELCC	2	2	R 2014-03-23												
X0004138	Moulins, Barrage des	MELCC	1	1													
X0001423	Nogues, Barrage des	MELCC	2	2	R 2014-03-23												

INRS (Classe)	Nom du barrage	Propriétaire	Inspection (par an)	Inspection (par an)	Avril réalisé	Mai réalisé	Juin réalisé	Juillet réalisé	Août réalisé	Septembre réalisé	Octobre réalisé	Novembre réalisé	Décembre réalisé	Janvier réalisé	Février réalisé	Mars réalisé	Commentaire
X000781	Noir, Barrage	MELCC	2	2													
X000392	Orignal, Barrage	MELCC	1	1													
X000289	Orsany, Barrage	MELCC	2	2													
X000675	Orsany, Barrage	MELCC	2	2													
X000315	Quart, Barrage	MELCC	4	4													
X117744	Quart (pointe la #1), Digue	MELCC	1	1													
X000812	Quart, Digue	MELCC	12	12													
X001884	Quart, Barrage	MELCC	2	2													
X000743	Prins, Barrage	MELCC	2	2													
X000849	Prins, Barrage	MELCC	2	2													
X0007184	Prins, Barrage	MELCC	1	1													
X000447	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													
X000389	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000724	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													
X000149	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000173	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000040	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000108	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X113186	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													
X000027	Petit Collin, Barrage	MELCC	6	6													
X000028	Petit Collin, Barrage	MELCC	6	6													
X000039	Petit Collin, Barrage	MELCC	6	6													
X000039	Petit Collin, Barrage	MELCC	6	6													
X000128	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000129	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	2													
X000124	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000141	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													
X000420	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000432	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													
X000377	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000789	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000316	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													
X000089	Petit Collin, Barrage	MELCC	6	6													
X000097	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													
X000294	Petit Collin, Barrage	MELCC	6	6													
X000297	Petit Collin, Barrage	MELCC	6	6													
X000398	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000424	Petit Collin, Barrage	MELCC	12	12													
X000164	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000446	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													
X000180	Petit Collin, Barrage	MELCC	1	1													
X000371	Petit Collin, Barrage	MELCC	2	2													

N°c. Lias	Nom de l'ouvrage	Propriétaire	N°c. Insp. (projet) / N°c. Insp. (exploit.)	N°c. Insp. (projet) / N°c. Insp. (exploit.)	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Commanditaire
X0003328	St-Augustin, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003017	Rouba, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022										
X0304845	Rouba, Digue	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022										
X0001429	Ruben, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0123649	Ruben, digue *	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0002016	Sabla, Barrage des	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003294	Sabla, Barrage des	MELCC	12	12	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0004043	Saint-Charles, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001874	Saint-Jean, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0004670	Saint-Jean, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003771	Saint-Pie, Barrage de	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001840	Saint-Raymond, Barrage de	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003036	Sanguinet, Barrage aux	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0004484	Sanguinet, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003972	Sarcelles, Barrage	MELCC	6	6	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001431	Sauveville, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0005570	Sauveville, Barrage de la	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0007978	Schuy, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001888	Scott, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X007444	Shackleton, Barrage *	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0134473	Shackleton, Digue *	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0007234	Shogoo, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0143747	Shogoo, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001071	Shogoo, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0002044	Sincennes, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0007208	Sirois, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003918	Six-Milles, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0008993	Smith, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0017780	Solente, Barrage des	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003313	Sorciat, Barrage de	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003730	St-John, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001989	St-John, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0108444	Terra, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001284	Talbot, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003981	Tee, Barrage	MELCC	6	6	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0007854	Tee, Digue *	MELCC	6	6	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0004488	Teller, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001324	Terrien, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0003932	Tête-à-Tête, Barrage de la	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0004974	Thibault, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001430	Thibault, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001327	Thérien, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0006883	Tourel, Barrage	MELCC	2	2	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001283	Touringau, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						
X0001880	Touringau, Barrage	MELCC	1	1	03-05-2022	03-05-2022			03-05-2022	03-05-2022						

NO. (Ligne)	Nom du Barrage	Projet	Alt. (m) (Projet)	Alt. (m) (Barrage)	Avril réalisé	Mai réalisé	Juin réalisé	Juillet réalisé	Août réalisé	Septembre réalisé	Octobre réalisé	Novembre réalisé	Décembre réalisé	Janvier réalisé	Février réalisé	Mars réalisé	Commentaire	
X003888	Travira, Digue de -	MELCC	1	1		100%												
X003897	Trope, Barrage	MELCC	1	1		100%												
X007217	Trois, Barrage à la	MELCC	1	1		100%												
X003202	Vaufr, Barrage	MELCC	1	1				100%										
X002388	Vieux, Barrage du	MELCC	1	1		100%												
X001282	Wabano, Barrage	MELCC	1	1		100%												
X001423	Wash, Barrage	MELCC	1	1		100%												
X003888	Water, MacKenzie, Barrage	MELCC	2	2		100%												
X001828	Wepahlich, Barrage	MELCC	1	1		100%												
X003727	Wenfoo, Barrage de	MELCC	1	1		100%												
X002828	Wenwolin, Barrage	MELCC	2	2		100%					100%							
X007184	Zou, Barrage	MELCC	1	1		100%	100%											1
TOTAL				694														

QUESTION PARTICULIÈRE N° 74
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener ce programme en 2018-2019. Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.

Un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et une planification à court, moyen et long terme des activités de maintenance est actuellement en cours de réalisation.

Dix (10) ETC ont été requis pour réaliser les travaux en 2018-2019.

La valeur du déficit d'entretien des barrages sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est estimée à 52,8 M\$ pour l'ensemble des barrages de forte contenance. L'état du déficit de maintien d'actifs (DMA) est présenté à l'annexe 1.

Annexe 1

Déficit de maintien d'actifs (DMA) par barrage

Nom de barrage	Numéro de barrage	DMA 2019-2020
Allioux, Barrage	X0001281	0,00 \$
Anse-à-l'Eau-3, Barrage de l'	X0003105	0,00 \$
Armand, Barrage	X0002339	672 051,52 \$
Aylmer, Barrage	X0002572	1 313 784,11 \$
Balsamine, Barrage de la	X0007140	86 852,26 \$
Barbue, Barrage	X0003926	0,00 \$
Bas, Barrage	X0000631	0,00 \$
Beudet, Barrage	X0002206	3 010 002,75 \$
Bombardier, Barrage	X0002597	0,00 \$
Bonhomme, Barrage	X0000763	86 852,26 \$
Canard, Barrage du	X0003892	0,00 \$
Carré, Barrage	X0001272	136 271,03 \$
Chaudière, Barrage	X0000726	0,00 \$
Chochocouane, Barrage	X0003070	0,00 \$
Choinière, Barrage	X0005756	1 094 546,46 \$
Como, Barrage	X0005522	136 271,03 \$
Croix, Barrage en	X0002123	262 691,15 \$
Crow, Barrage	X0002022	0,00 \$
Duchesnay, Barrage de	X0001439	1 164 597,43 \$
Dumont, Barrage	X0002941	136 271,03 \$
Émileville, Barrage d'	X0005774	0,00 \$
Émilie, Barrage	X2115819	0,00 \$
Étang-à-l'Ours, Barrage de l'	X0005325	57 901,51 \$
Étang-Malbaie, Barrage de l'	X0001277	0,00 \$
Étang-Masson, Barrage de l'	X0004639	0,00 \$
Grandes-Piles, Barrage de	X0001956	87 016,44 \$
Grandes-Pointes, Barrage aux	X2115820	136 271,03 \$
Grand-Moulin, Barrage du	X0003975	273 636,61 \$
Hubert-Tremblay, Barrage	X0002894	0,00 \$
Huot, Barrage	X0002382	132 002,30 \$
Jules-Allard, Barrage	X0003925	820 909,84 \$
Lac-Matane, Barrage du	X0000517	0,00 \$
Lajeunesse, Barrage	X0002426	123 136,48 \$
Landry, Barrage	X0001881	0,00 \$
Laniel, Barrage de	X0003027	1 313 455,75 \$
Laval, Barrage	X0002434	132 002,30 \$
Lavoie, Barrage	X0002422	132 002,30 \$
Léger, Barrage	X0003083	136 271,03 \$
Louise, Barrage	X0001026	0,00 \$
Mare-du-Sault, Barrage de la	X0001420	760 162,51 \$
Mathieu-d'Amours, Barrage	X0000501	3 447 821,33 \$
Mégantic, Barrage	X0002489	1 390 074,00 \$
Monroe, Barrage	X0005511	0,00 \$
Montagne-Noire, Barrage de la	X0005179	0,00 \$
Mont-Louis, Barrage	X0003600	0,00 \$
Morin, Barrage	X0000730	2 397 056,74 \$
Moulins, Barrage des	X0004638	1 094 546,46 \$
Ouellet 2, Barrage	X0000753	109 454,65 \$
Ouest, Barrage de l'	X0002353	83 732,80 \$
Petit-Lac-Jacques-Cartier, Barrage du	X0001573	0,00 \$
Pibrac-Est, Barrage	X0000937	0,00 \$
Pikauba-1, Barrage	X0001278	0,00 \$
Pikauba-5, Barrage	X0001261	136 271,03 \$
Pimbina, Barrage	X2095620	151 211,59 \$
Pimbina, Barrage du	X0005422	154 166,87 \$
Portage-des-Roches, Barrage de	X0000899	1 368 183,07 \$

Nom de barrage	Numéro de barrage	DMA 2019-2020
Quinze, Barrage des	X0002996	0,00 \$
Reno, Barrage	X0005466	0,00 \$
Renversi, Barrage	X0001850	170 749,25 \$
Retenue, Barrage la	X0001371	648 518,77 \$
Rossignol, Barrage	X0005328	0,00 \$
Saint-Didace, Barrage	X0004063	547 273,23 \$
Sainte-Anne, Barrage	X0001574	0,00 \$
Sartigan, Barrage	X0003912	28 611 444,34 \$
Sautauriski, Barrage	X0001431	0,00 \$
Scott, Barrage	X0001889	0,00 \$
Sincennes, Barrage	X0002084	147 763,77 \$
Varin, Barrage	X0003202	57 901,51 \$
Vieux, Barrage du	X0002309	82 747,71 \$
Wabano, Barrage	X0001282	43 918,68 \$
Walter-MacKenzie, Barrage	X0002569	0,00 \$
Waterloo, Barrage de	X0005737	0,00 \$
Waterville, Barrage de	X0002635	0,00 \$
Total général		52 847 794,96 \$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 75
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs pour les barrages publics au 31 mars 2019, notamment quant aux 49 barrages mécanisés.

En 2018-2019, le taux de réalisation des travaux majeurs est de 80 %.

Le taux de réalisation des travaux majeurs prévus sur les barrages mécanisés est de 87 %.

Indiquer quelle solution est appliquée par le ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages auprès de tous les propriétaires de barrages).

À l'origine, l'unité administrative qui administre la Loi sur la sécurité des barrages et celle qui agit comme exploitant de la majorité des barrages publics faisait partie du Centre d'expertise hydrique du Québec. Cette agence gouvernementale sous la responsabilité du MELCC qui avait conclu une convention de performance et d'imputabilité était dotée d'une marge de manœuvre particulière ainsi que d'allègements administratifs et budgétaires.

La préoccupation soulevée par le VGQ concernait la capacité du Ministère à observer une réelle neutralité dans sa prise de décision à l'égard des barrages, dont il a la responsabilité. Il se référait alors à la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (Commission Nicolet) qui recommandait, en 1997, que deux organismes distincts se partagent ces responsabilités.

Depuis février 2016, une nouvelle structure organisationnelle a été mise sur pied au Ministère. Celle-ci permet, entre autres, de mieux favoriser la neutralité des décisions en matière de sécurité des barrages. Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a été aboli. La Direction de la sécurité des barrages, chargée de veiller à l'administration de la Loi sur la sécurité des barrages, relève dorénavant du sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages. La Direction générale des barrages a été créée et est chargée de l'exploitation de quelque 755 barrages publics, dont le Ministère a la responsabilité. Cette unité relève directement du sous-ministre.

L'organisation mise sur pied en février 2016 permet de répondre, en partie, à cette préoccupation de la Commission et du VGQ. Le transfert de l'une des deux responsabilités à un autre ministère a été étudié, mais cette solution n'a pas été retenue à court terme.

État de situation au 31 mars 2019 de la mise en œuvre du *Rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a publié un rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels en décembre 2013. Il est disponible sur le site Web du Ministère.

Le Ministère a entrepris des démarches afin de donner suite aux différentes recommandations formulées par le rapport. Il a notamment mis sur pied en 2014 un groupe de travail qui a contribué à la publication de documents de sensibilisation à l'intention des exploitants et des usagers des différents types de bassins visés par le Règlement. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, le groupe de travail a été réuni pour cibler les meilleurs moyens de sensibiliser les exploitants et les utilisateurs pour améliorer la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, comme prévu à la mesure 1.2.2 du plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.

Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.

Des pouvoirs accrus ont été octroyés au ministre avec le nouveau régime d'autorisation dans la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

L'article 25 de la LQE précise expressément que le ministre peut prescrire dans une autorisation toute condition, restriction ou interdiction qu'il estime indiquée pour protéger la qualité de l'environnement, la santé de l'être humain ou les autres espèces vivantes. Les éléments sur lesquelles pourront porter ces conditions, restrictions ou interdictions sont notamment des mesures visant à respecter les caractéristiques et la capacité de support du milieu récepteur et de son écosystème.

L'article 26 de la LQE donne le pouvoir au ministre de prescrire dans une autorisation, une norme, une condition, une restriction ou une interdiction différente de celles prescrites par règlement s'il est d'avis que ces dernières sont insuffisantes pour respecter la capacité de support du milieu récepteur ou pour protéger la santé de l'être humain ou les autres espèces vivantes.

Modulation en fonction du risque :

L'article 95.1 de la LQE donne un pouvoir réglementaire au gouvernement qui lui permet, entre autres, d'adopter des règlements pour délimiter des territoires et prévoir des normes de protection et de qualité de l'environnement particulières applicables pour chacun d'eux, notamment pour tenir compte des caractéristiques d'un territoire, des effets cumulatifs de son développement, de la capacité de support des écosystèmes qui en font partie de même que des perturbations et pressions anthropiques sur les bassins versants présents sur celui-ci.

L'article 31.0.6 de la LQE institue un nouveau régime de déclaration de conformité dans la LQE applicable à des activités déterminées dans un règlement, lesquelles sont soustraites de l'obligation de faire l'objet d'une autorisation ministérielle à condition de faire l'objet d'une déclaration de conformité (activités à faible risque). Les conditions suivant lesquelles ces activités devront être exercées seront prévues par règlement. La LQE prévoit que les dispositions de ce règlement peuvent varier en fonction du territoire concerné ou des caractéristiques d'un milieu. La fixation des conditions auxquelles des activités peuvent être admissibles à une déclaration de conformité peut donc consister en l'identification de normes de distance, de localisation ou de rejet qui assurent la prise en compte des effets cumulatifs des activités sur l'environnement et la capacité de support des écosystèmes. À titre d'exemple, une des trois activités déjà admissibles à une déclaration de conformité (établissement ou relocalisation d'une usine de béton bitumineux) prévoit qu'aucune activité similaire ne doit être localisée dans un rayon de 800 mètres pour que l'activité puisse être admissible à une déclaration de conformité.

Un programme de réduction des rejets industriels :

Le Ministère possède, pour certains secteurs industriels, un outil légal qui permet une prise en compte de l'ensemble des volets environnementaux d'un établissement industriel dans son milieu. Les fabriques de pâtes et papiers, les mines, les alumineries, les cimenteries, les usines de chaux, les aciéries, les usines de métallurgie du cuivre et du zinc sont les établissements visés actuellement par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

Par son caractère renouvelable et par la tarification des rejets, l'autorisation pour les catégories d'établissements visés permet la réduction des rejets pour atteindre ou tendre vers la capacité de support des milieux. Lors des renouvellements d'autorisation, les effets cumulatifs et les besoins du milieu sont pris en compte pour établir des cibles de réduction des rejets.

Cette autorisation permet une vision globale de la gestion environnementale d'un établissement industriel parce qu'elle traite de tous les volets environnementaux.

Des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique :

Depuis plusieurs années, le Ministère utilise une méthode pour la détermination d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour chaque source de contamination basée sur les critères de qualité de l'eau de surface, les conditions hydrodynamiques et les usages du milieu. Cette méthode permet de déterminer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau. Ces OER sont déterminés à partir des caractéristiques du milieu récepteur et du niveau de qualité nécessaire pour le maintien des usages de l'eau. Les OER permettent d'évaluer l'acceptabilité environnementale de rejets existants ou de rejets prévus et peuvent justifier des interventions supplémentaires ou des modifications de projets.

Des modélisations pour les émissions dans l'air :

La modélisation est l'approche exigée par le Ministère dans le cas des demandes d'autorisation ou des études d'impact sur l'environnement pour évaluer la concentration dans l'atmosphère de chaque contaminant émis. Cette concentration est ensuite comparée aux valeurs limites stipulées au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en vigueur depuis 2011. Ceci permet d'évaluer l'impact sur la qualité de l'atmosphère d'une nouvelle source, d'une modification d'une source existante ou d'une augmentation de production d'un bien ou d'un service afin d'assurer le respect des normes et critères de la qualité de l'air.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 79
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 70 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 80
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 71 des questions particulières de l'opposition officielle.

Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public :

- a. La quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détenant un CA.**
 - b. Les résultats des inspections effectuées par les représentants du MELCC.**
 - c. Les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.**
-

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère diffuse sur son site Web, les registres publics prévus expressément par les lois dont il est responsable.

Voici les registres pouvant être consulté sur le site Web du MELCC :

- Registre des interventions d'Urgence-Environnement.
- Registre des sanctions administratives pécuniaires (SAP).
- Registre des ordonnances et avis préalables à l'émission d'une ordonnance.
- Registre des déclarations de culpabilité.

Lorsqu'un document n'est pas disponible sur le site Web du Ministère, il est possible de faire une demande d'accès aux documents, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

État de situation au 31 mars 2019, incluant les sommes injectées en 2018-2019, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer :

- a. l'échéancier d'adoption d'une nouvelle loi sur les pesticides;
 - b. l'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.
-

a. l'échéancier d'adoption d'une nouvelle loi sur les pesticides

Le gouvernement finalisera les mesures proposées dans la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018, dont la modernisation de la Loi sur les pesticides, l'augmentation du nombre d'ingrédients actifs interdits en milieu urbain et la réduction des pesticides les plus à risque pour les terrains de golf qui en utilisent le plus.

Les travaux concernant le projet de modification de la Loi sur les pesticides sont actuellement en cours par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Les travaux sont réalisés à même les budgets du MELCC.

b. l'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque

La mise en place d'instruments économiques est une des avenues à explorer pour financer des mesures qui favoriseraient la réduction des pesticides les plus à risque et l'acquisition de connaissances, comme le financement des programmes de suivi des pesticides dans les eaux de surface et souterraines. L'introduction d'incitatifs économiques encouragera également l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides ainsi que le recours à des biopesticides.

Certaines étapes doivent être franchies pour que ces incitatifs économiques soient mis en place au Québec. Il faut d'abord que la Loi sur les pesticides soit modifiée.

Un document sur les instruments économiques pour un usage rationnel des pesticides présentera une analyse comparative par rapport aux autres pays afin de connaître les avantages et les inconvénients et de proposer le meilleur moyen pour le Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 83
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 72 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 84
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 73 des questions particulières de l'opposition officielle.

Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le ministère.

Le gouvernement finalisera les mesures proposées de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018, dont la modernisation de la Loi sur les pesticides qui permettra de se doter des pouvoirs pour introduire des incitatifs économiques au Québec. La stratégie mentionne que ceux-ci pourraient prendre la forme de redevances, de permis ou de compensations et que la nature de ces incitatifs resterait à être déterminée avec les partenaires.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est présentement en réflexion sur la nature de ces incitatifs économiques. Certaines étapes doivent être franchies pour que ces incitatifs économiques soient mis en place au Québec. Il faut d'abord que la Loi sur les pesticides soit modifiée.

L'utilisation des pesticides entraîne des coûts pour la société québécoise puisqu'il faut en assurer le contrôle réglementaire et effectuer le suivi dans l'environnement notamment. Ce sont les contribuables qui financent actuellement la majeure partie des interventions nécessaires pour atténuer les effets de ces produits sur la santé et l'environnement. Le MELCC souhaite donc appliquer le concept de pollueur-payeur, à la base du développement durable, en vue de se doter d'incitatifs économiques qui encourageront l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours à des biopesticides et le développement des connaissances.

Un document sur les instruments économiques pour un usage rationnel des pesticides présentera une analyse comparative par rapport aux autres pays afin de connaître les avantages et les inconvénients et de proposer le meilleur moyen pour le Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 86
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'inspections en 2018-2019 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 75 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 87
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées en 2018-2019 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».

Veillez vous référer à la réponse de la question 76 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 88
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2018-2019 et celles qui le seront pour 2019-2020 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

Veillez vous référer à la réponse de la question 77 des questions particulières de l'opposition officielle.

Bilan des réalisations du ministère pour mettre en oeuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en oeuvre de 2011-2012 à 2018-2019, ainsi que les démarches prévues en 2019-2020, pour :

- a) l'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides);**
 - b) l'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux);**
 - c) l'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action;**
 - d) l'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action;**
 - e) l'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis de cultures);**
 - f) l'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis de cultures);**
 - g) l'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information).**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 78 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 90
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles. Indiquer :

- a) le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;**
 - b) le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;**
 - c) le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 80 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 91
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2018-2019 et celles qui le seront en 2019-2020 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

Veillez vous référer à la réponse de la question 82 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 92
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2018-2019 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.

Veillez vous référer à la réponse de la question 83 des questions particulières de l'opposition officielle.

Montants alloués en 2018-2019 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2020.

Pour la création des aires protégées qui relèvent du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce dernier a consacré les sommes suivantes en 2018-2019 :

Salaire	Fonctionnement	Immobilisation	Transfert	Total
1,25 M\$	73,5 k\$	16,5 k\$	400 k\$	1,74 M\$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 94
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Iles-de-la-Madeleine.

Veillez vous référer à la réponse de la question 84 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 95
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer s'il existe un plan de travail pour atteindre les objectifs de 17% d'aires protégées terrestres et 10% d'aires protégées marines d'ici 2020.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 86 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°96
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2018-2019 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.

Aucune dépense n'a été effectuée en 2018-2019.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 97
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quels montants sont alloués en 2018-2019 pour :

- a) la mise en oeuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables;**
 - b) les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 87 des questions particulières de l'opposition officielle.

Mesures prises par le ministère en 2018-2019 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.

Le Plan économique du Québec 2018-2019 présenté en mars 2018 a attribué une somme de 16,2 M\$ pour soutenir les MRC dans leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques. Cette enveloppe servira sur 5 ans à appuyer les MRC dans l'élaboration de leur premier plan régional des milieux humides et hydriques tel que le prévoit la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH). Cet appui se concrétisera par un soutien financier aux MRC et par le développement de la connaissance des milieux humides et hydriques.

Soutien financier

Le gouvernement du Québec octroie 8,5 M\$ aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'élaboration de leur premier plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce soutien financier a été annoncé le 26 février 2019 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, dans le cadre du Forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques tenu à Québec. Le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques met une somme de 83 300 \$ à la disposition de chacune des 87 MRC et des 14 villes et agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC.

Le PRMHH constitue un outil de planification des actions de conservation des milieux humides et hydriques sur le territoire d'une MRC. Il détermine les actions à mettre de l'avant afin de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité. Il contribuera à l'atteinte du principe d'aucune perte nette de ces milieux sensibles au Québec, introduit par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques adoptée en juin 2017.

Le Ministère est à traiter les demandes de financement reçues des MRC et poursuivra sa démarche pour la durée du programme, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Acquisition de connaissance

Cet appui se manifeste également par l'acquisition de nouvelles connaissances cartographiques. Le Ministère a entamé des démarches pour préparer des outils d'accompagnement qui seront nécessaires aux MRC pour élaborer les plans régionaux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 99
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2019, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer :

- a) la région administrative;
 - b) l'objet du document délivré;
 - c) le nom du demandeur;
 - d) la date de réception;
 - e) la date de délivrance;
 - f) le numéro du document;
 - g) la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha);
 - h) la description de la mesure de compensation;
 - i) la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur le site même (en ha);
 - j) la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur un site adjacent (en ha);
 - k) la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques ailleurs (en ha).
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 89 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 100
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2019, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.

Veillez vous référer à la réponse de la question 90 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 101
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir une ventilation des sommes engagées en 2018-2019 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.

Veillez vous référer à la réponse de la question 91 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 102
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2019, de la mise en oeuvre des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment:

- a) l'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique;**
 - b) la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats;**
 - c) la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises;**
 - d) la protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels;**
 - e) la restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus;**
 - f) l'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée;**
 - g) la sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 92 des questions particulières de l'opposition officielle.

État de situation, au 31 mars 2019, sur les travaux du comité directeur interministériel sur la diversité biologique mandaté pour produire un portrait des actions en cours au regard des objectifs d'Aichi, ainsi que sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.

Dès 1992, le Québec s'engageait, par décret, à adhérer aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à s'y déclarer lié et à mettre la Convention en œuvre sur son territoire en tenant compte de ses compétences, de ses politiques et programmes et ce, conformément à ses propres priorités et échéanciers.

L'adoption des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), en juin 2013, représente une première réponse du Québec aux Objectifs d'Aichi contenus au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB. Ces orientations visent la prise en compte de la biodiversité dans la planification et la mise en œuvre de l'action gouvernementale et concernent plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Les sept orientations gouvernementales retenues s'articulent autour de trois enjeux correspondant aux différents volets du développement durable et offrent un pendant aux vingt (20) Objectifs d'Aichi en ce qu'elles permettent d'agir sur l'ensemble des problématiques qui y sont ciblées.

Un groupe de travail interministériel a été mandaté pour produire un portrait des actions gouvernementales en cours au regard des Objectifs d'Aichi afin d'identifier d'éventuelles lacunes et de proposer, le cas échéant, des actions complémentaires à mettre en place pour s'assurer que le Québec contribue activement à l'atteinte de ces objectifs et soit au rendez-vous international de 2020.

Une vaste consultation gouvernementale a eu lieu en 2015 ainsi qu'un exercice de concordance entre les OGDB et les Objectifs d'Aichi. Une analyse préliminaire a été réalisée et présentée en 2016-2017 et le portrait final est attendu en 2020.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 104
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) nom de l'aire protégée créée en 2018-2019;**
 - b) désignation;**
 - c) superficie ajoutée en km²;**
 - d) superficie en pourcentage du territoire.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 93 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 105
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

a) nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2018-2019;

b) désignation;

c) superficie envisagée en km²;

d) superficie envisagée en pourcentage du territoire;

e) état d'avancement;

f) date de la prochaine étape;

g) description de la prochaine étape.

Veillez vous référer à la réponse de la question 93 des questions particulières de l'opposition officielle.

État d'avancement, au 31 mars 2019, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2019-2020 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir :

- a. la liste des recommandations actuellement à l'étude par le MELCC et Parcs Canada;
- b. le budget prévu en 2019-2020 pour la phase 2 de l'étude;
- c. le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail Canada-Québec sur les aires marines protégées.

Depuis 2011, plusieurs études ont été réalisées par l'Université du Québec à Rimouski, la firme Cultura et Pêches et Océans Canada pour caractériser, d'un point de vue écologique, économique, social et culturel, le milieu marin des Îles-de-la-Madeleine et évaluer le potentiel de création d'une éventuelle aire marine protégée. Les différents rapports détaillés ont été mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en janvier 2015 à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aire-marine/iles-de-la-madeleine/index.htm

État de situation, au 31 mars 2019, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir :

- a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre;**
 - b. la date de la prochaine étape.**
-

Plusieurs ministères du Québec et du fédéral ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées Canada-Québec (GBAMP), au développement d'une entente de collaboration entre les deux gouvernements afin de favoriser la désignation de futures aires marines protégées au Québec. L'entente est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

En parallèle, le GBAMP a constitué un groupe de travail en vue d'identifier les aires marines protégées (AMP) potentielles dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent. Le rapport du groupe de travail a été remis au GBAMP en juin 2018. Des consultations publiques pourraient être tenues au cours de l'année 2019 sur les territoires d'intérêt identifiés pour une possible aire marine protégée dans l'estuaire.

État de situation, au 31 mars 2019, de la désignation d'une aire marine protégée au Banc-des-Américains. Fournir :

- a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre;**
 - b. la date de la prochaine étape.**
-

Le Québec compte deux aires marines protégées (AMP) : le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent créé en 1998 et la réserve aquatique projetée de Manicouagan désignée en 2013. Ces deux AMP couvrent environ 1,3 % de la superficie marine du Québec.

Plusieurs ministères du Québec et du Canada ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP), au développement d'une entente de collaboration entre les deux gouvernements afin de favoriser la désignation de futures aires marines protégées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. L'entente est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

En parallèle, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans Canada collaborent au développement d'un projet conjoint d'aire marine protégée au Banc-des-Américains (en Gaspésie), en partenariat avec plusieurs ministères dont le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Un accord intergouvernemental a été signé et est entré en vigueur le 4 mars 2019.

D'autres projets devront être envisagés pour atteindre la cible de 10 % d'ici 2020 selon les engagements pris dans le cadre de la Stratégie maritime du gouvernement du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 109
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de GES d'ici 2020 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.

Veillez vous référer à la réponse de la question 95 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 110
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'état d'avancement, au 31 mars 2019, des travaux de la phase 2 au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et indiquer, le cas échéant, si différents programmes et actions du PACC 2013-2020 ont été évalués et pourraient être modifiés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 96 des questions particulières de l'opposition officielle.

Indiquer si l'estimation de 4,4 Mt d'achat de crédit hors Québec d'ici 2020 fournie par le ministère en 2009 est toujours la même au 31 mars 2019. Sinon, fournir la nouvelle estimation.

Par l'imposition de plafonds annuels décroissants, le marché du carbone garantit que le niveau de réduction souhaité des émissions couvertes sera atteint sur une période donnée dans l'ensemble régional qu'il couvre. De plus, il offre une flexibilité qui permet aux entreprises de réduire leurs émissions ou d'acquérir des droits d'émission selon l'option représentant le moindre coût.

Le marché du carbone fait partie d'une approche intégrée de lutte contre les changements climatiques. Ainsi, par l'entremise du Fond vert, les revenus du marché du carbone sont entièrement réinvestis dans les mesures du PACC 2013-2020 afin que la plus grande part possible des réductions soit réalisée au Québec, et afin de bénéficier des impacts positifs associés à la lutte contre les changements climatiques. Le budget déposé le 21 mars 2019 réitère l'adhésion du gouvernement à ce principe. Plusieurs autres politiques gouvernementales contribuent également à réduire les émissions de GES, dont le Plan d'action en électrification de transports 2015-2020 et la Politique énergétique 2030. Notons également l'introduction du test climat de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En 2009, lors du choix de la cible 2020, le document public de consultation « Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 » préparé pour la commission parlementaire estimait qu'une cible de -20% pourrait impliquer pour les émetteurs assujettis des achats de droits d'émission hors Québec pouvant aller jusqu'à 4,4 Mt éq. CO₂.

En 2018, dans le Bilan de mi-parcours du PACC 2013-2020, publié le 23 mars 2018, ainsi que dans un fascicule sur les changements climatiques publié dans le cadre du Budget 2018-2019, le gouvernement du Québec a présenté une estimation de la quantité de droits d'émission que les émetteurs assujettis pourraient devoir acheter à l'extérieur du Québec en 2020. Ils étaient estimés à environ 9 Mt éq. CO₂.

Le volume réel et les coûts associés à ces achats réalisés par les entreprises peuvent varier de façon significative en raison de nombreux facteurs, dont le prix de l'énergie, la croissance économique, l'évolution du coût des technologies et les mesures de réduction d'émission de GES que le Québec décidera de mettre en place d'ici 2020.

La possibilité pour les émetteurs québécois assujettis au marché du carbone d'acquérir des droits d'émission auprès des émetteurs des autres juridictions partenaires leur permet de prendre des décisions commerciales pertinentes à leur contexte actuel et de réduire le coût de conformité.

Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu :

- a. recherche et revue détaillée de protocoles existants;
- b. recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation;
- c. préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté;
- d. possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet;
- e. préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire;
- f. processus réglementaire avec période de consultations publiques.

Vérifier cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère :

- i. Réduction des émissions de N₂O imputables à la gestion des engrais agricoles;
- ii. Réduction des émissions imputables au bétail;
- iii. Digestion des déchets organiques;
- iv. Gestion des déchets organiques;
- v. Séquestration du carbone en milieu forestier;
- vi. Boisement;
- vii. Forêts urbaines;
- viii. Préservation des prairies indigènes;
- ix. Stockage du carbone dans les cultures;
- x. Conversion des systèmes de réfrigération.

Indiquer :

1. le total des crédits délivrés (t eq. CO₂) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2019;
2. le total des projets de crédits compensatoires (t eq. CO₂) en date du 31 mars 2019.

En septembre 2015, une entente a été conclue entre le Québec et l'Ontario pour l'adaptation conjointe de plusieurs protocoles de crédits compensatoires. À cette entente figuraient treize sujets potentiels de protocoles. De ce nombre, trois faisaient déjà l'objet de protocoles dans la réglementation québécoise.

L'Ontario a suspendu le projet en juin 2018 et a formellement mis fin au contrat avec le consultant en mars 2019, mettant donc aussi formellement fin au projet conjoint Québec-Ontario d'adaptation de protocoles de crédits compensatoires. Jusqu' en juin 2018, le consultant avait livré trois projets finaux de protocoles en version technique, soit les trois qui correspondaient aux protocoles en vigueur au Québec et qui ont été adaptés pour l'Ontario. Les travaux sur un quatrième protocole avaient presque été complétés, soit celui portant sur la conversion des systèmes de réfrigération.

Aucun nouveau protocole final n'a donc été apporté au Québec dans ce projet, et donc aucun crédit compensatoire n'a été délivré en lien avec ce projet. Par contre, les travaux réalisés sur les protocoles correspondant à ceux en vigueur au Québec ont permis d'identifier des améliorations aux protocoles québécois, ce qui pourra éventuellement être intégré aux protocoles réglementaires après avoir fait l'objet d'une consultation publique. De plus, les travaux sur le protocole portant sur les systèmes de réfrigération pourront être poursuivis et complétés.

Par ailleurs, le Québec a adopté cinq protocoles de crédits compensatoires dans sa réglementation à ce jour:

1. Destruction du méthane capté lors du recouvrement d'une fosse à lisier;
2. Destruction du méthane capté dans un lieu d'enfouissement;
3. Destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d'appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;
4. Destruction du méthane provenant du système de dégazage des mines de charbon en exploitation;
5. Destruction du méthane de ventilation provenant des mines de charbon souterraines en exploitation.

En date du 23 janvier 2019, 15 projets de crédits compensatoires avaient été enregistrés dans le Registre des projets de crédits compensatoires, et un total de 678 183 crédits compensatoires avaient été délivrés par le gouvernement du Québec.

Avec la fin du projet conjoint avec l'Ontario, le Québec réévalue présentement la situation afin de définir ses besoins en matière de nouveaux protocoles de crédits compensatoires, prenant en compte les types de projets applicables au Québec et le potentiel de réduction des émissions de GES.

Par ailleurs, le MELCC, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, œuvre à développer un nouveau protocole qui portera sur le boisement et le reboisement sur le territoire forestier privé québécois. Une version technique du protocole a été développée, et une version réglementaire est en rédaction.

Le volet des crédits compensatoires du SPEDE permet à des promoteurs de réaliser, sur une base volontaire, des projets de réduction des émissions de GES dans des secteurs d'activités non visés par les obligations de conformité du SPEDE. Ces projets mènent à l'octroi de crédits compensatoires que les promoteurs peuvent ensuite vendre aux émetteurs assujettis au SPEDE. L'objectif des crédits compensatoires est de diminuer les coûts de conformité assumés par les émetteurs sans porter atteinte à l'intégrité environnementale du système, tout en encourageant des réductions d'émission et le déploiement de technologies dans les secteurs non visés. Un projet de crédits compensatoires doit être réalisé selon les exigences d'un protocole de crédits compensatoires applicable au type de projets.

État d'avancement, au 31 mars 2019, du projet de politique québécoise de l'air.

Le Québec dispose de certains outils réglementaires pour contrôler, limiter ou réduire la pollution de l'air. En vigueur depuis le 30 juin 2011, le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en constitue un bon exemple. Si ces outils réglementaires tirent leur efficacité du fait qu'ils visent des secteurs industriels ciblés et des contaminants spécifiques, leur portée se trouve limitée par l'absence d'une vision intégrée de l'ensemble des activités polluantes, qu'elles soient industrielles, domestiques ou relatives aux transports.

Ainsi, au cours de 2018-2019, des travaux visant la mise en place d'une approche de gestion intégrée de l'air se sont poursuivis.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 114
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler, en date du 31 mars 2019, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Veillez vous référer à la réponse de la question 100 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 115
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le Ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche : Ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

À ce jour, dix-sept projets ont été approuvés ou annoncés, dont dix projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Parmi ces projets, trois n'ont pas encore complété leur première année d'exploitation (Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge) et sept projets ont atteint l'étape où ils doivent soumettre la reddition de comptes annuelle permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation.

Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme. Les projets de Saint-Hyacinthe (phase 1), de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Rimouski ont effectué leurs cinq années complètes d'exploitation.

Les rapports pour l'année 2018 sont exigibles pour le 31 mars 2019 et le MELCC a bien reçu tous les rapports demandés, à l'exception de celui de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook avec qui nous sommes en étroite communication. La validation pour assurer l'exactitude et l'intégralité des rapports est en cours.

Ventilation des LET en activité au 31 mars 2019, en fonction :

a) des émissions de GES de chaque LET (à jour);

b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.

Veillez vous référer à la réponse de la question 101 des questions particulières de l'opposition officielle.

Ventilation des LES en activité au 31 mars 2019, en fonction :

- a. des émissions de GES de chaque LES (à jour);
- b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec;

a. des émissions de GES de chaque LES (à jour)

Voir annexe

b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec

Contribution des émissions de gaz à effet de serre (GES) des lieux d'enfouissement sanitaire (LES) en 2016 dans l'inventaire québécois des émissions de GES 1990-2016

L'inventaire 1990-2016 se base sur une compilation de données conforme aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, comme le requiert la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans la version révisée de ses directives pour la notification des inventaires, entérinée lors de la Conférence des Parties tenue à Varsovie en 2013.

Ainsi, les valeurs actualisées de potentiel de réchauffement planétaire (PRP) sont utilisées par les gouvernements dans la préparation de l'inventaire 2016 pour normaliser les émissions de tous les GES par rapport au gaz de référence, le CO₂. Puisque ces PRP ne sont pas les mêmes que ceux utilisés par les entreprises pour la déclaration en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, le ministère a utilisé les données déclarées par contaminants (CO₂, CH₄ et N₂O) en tonnes, pour quantifier, à l'aide des nouveaux PRP, la contribution de chaque LES au total des émissions du sous-secteur de l'enfouissement des déchets dont les émissions sont égales à 4 249 267 tonnes en équivalent CO₂, soit 5,4 % des émissions totales en 2016. Les émissions de CO₂ provenant de la biomasse (combustion et fermentation) ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire québécois conformément aux normes internationales et n'ont donc pas été utilisées pour quantifier la contribution de chaque LES.

Lieux d'enfouissement sanitaire (LES)	Contribution de chaque LES aux émissions de GES du sous-secteur de l'enfouissement des déchets solides en 2016
LES/Chibougamau	0,3 %
LES/Gatineau	0,8 %
LES/L'Ascension-de-Notre-Seigneur	0,4 %
LES/Magog	1,2 %
LES/Sherbrooke	1,4 %
LES/St-Tite-des-Caps	N/A
LES/Terrebonne	1,9 %

Annexe : Émissions de GES déclarées par les lieux d’enfouissement sanitaire (LES) en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l’atmosphère pour les années 2012 à 2017

Lieux d'enfouissement sanitaire (LES)	GES 2012 (t éq. CO ₂) ¹		GES 2013 (t éq. CO ₂) ¹		GES 2014 (t éq. CO ₂) ¹		GES 2015 (t éq. CO ₂) ¹		GES 2016 (t éq. CO ₂) ¹		GES 2017 (t éq. CO ₂) ¹	
	Incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse
LES/Chibougamau	15 979	14 133	15 061	13 320	14 202	12 561	13 389	11 842	12 624	11 166	11 904	10 528
LES/Gatineau	37 588	34 217	35 075	31 860	33 851	30 828	34 482	30 419	31 396	28 159	29 547	26 521
LES/L'Ascension- de-Notre-Seigneur	28 171	25 549	14 518	13 167	14 362	12 698	14 933	13 706	15 676	14 382	13 692	12 593
LES/Magog	63 014	52 325	59 530	49 433	56 225	46 688	53 110	44 101	50 167	41 657	66 556	57 426
LES/Sherbrooke	58 744	39 610	59 662	42 338	62 528	47 423	62 064	48 205	62 738	50 394	59 873	48 302
LES/St-Tite-des- Caps	62 649	55 209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LES/Terrebonne	545 549	226 772	579 984	292 348	427 892	233 107	115 645	71 750	92 913	67 284	107 245	81 448
Total LES	811 694	447 815	763 830	442 466	609 060	383 305	293 623	220 023	265 514	213 042	288 817	236 818

¹ Le seuil de déclaration est de 10 000 tonnes en équivalent CO₂ en incluant le CO₂ attribuable à la combustion ou à la fermentation de la biomasse.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 118
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2019, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois. Spécifier l'échéancier d'adoption de révision du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour 2019-2020.

Veillez vous référer à la réponse de la question 103 des questions particulières de l'opposition officielle.

État de situation au 31 mars 2019 des débouchés du verre au Québec.

La réponse à cette question sera fournie par Recyc-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 120
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2019, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.

La réponse à cette question sera fournie par Recyc-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 121
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2019, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.

Veillez vous référer à la réponse de la question 22 du deuxième groupe d'opposition.

Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2018-2019.

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 123
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir, pour 2018-2019, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.

Veillez vous référer à la réponse de la question 109 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 124
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.

Veillez vous référer à la réponse de la question 110 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 125
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2019, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 111 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 126
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère. Ventiler par type d'activité :

- a) liste des cas;
 - b) date;
 - c) coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2019;
 - d) montants réclamés aux fautifs pour 2018-2019;
 - e) articles de loi et/ou de règlement impliqués;
 - f) cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 112 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 127
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région en 2018-2019.

Veillez vous référer à la réponse de la question 113 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 128
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'avis de non-conformité à la *Loi sur la qualité de l'environnement* émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.

Veillez vous référer à la réponse de la question 114 des questions particulières de l'opposition officielle.

État de situation, au 31 mars 2019, sur la mise en œuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.

Le mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a débuté le 20 mai 2014 pour se terminer le 20 mai 2015, date à laquelle le BAPE a rendu son rapport au ministre. Le ministre a rendu public le rapport d'enquête et d'audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec le 17 juillet 2015. Il a alors annoncé qu'un comité interministériel serait mis en place afin d'analyser en profondeur les conclusions du rapport du BAPE.

Ce comité interministériel a été mis en place au cours de l'automne 2015. En plus d'évaluer en profondeur les conclusions du rapport, son mandat était de formuler des recommandations au gouvernement du Québec sur le développement de la filière uranifère au Québec.

Le comité s'est réuni à trois reprises depuis sa création. Les constats et les avis de la Commission du BAPE ont été analysés dans chacun des ministères ou organismes membres du comité. Les travaux du comité interministériel sont terminés. Les outils disponibles dans les ministères participants ainsi que la réglementation en vigueur au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont adéquats pour encadrer d'éventuels projets miniers uranifères.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Questions adressées aux autres ministères

AVRIL 2019

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2018-2019 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun :

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
 - b. la description du projet;**
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;**
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme) ;**
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial) ;**
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.

Pour toutes les actions financées dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir les informations suivantes :

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 et en 2018 – base annuelle (en Mt C0 2);**
- b. le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt C0 2);**
- c. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;**
- d. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de C0 2);**
- e. les investissements totaux des projets (en milliers \$);**
- f. les aides financières totales du ministère (en milliers \$);**
- g. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
- h. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 64 des renseignements généraux.

